



## CHIFFRES CLÉS 2014 DES DÉCHETS EN BRETAGNE

AVRIL 2016



# Les déchets en Bretagne

## Sommaire

Le contexte réglementaire	4
La planification	5
L'organisation territoriale en 2014	6 et 7
La prévention	8
La tarification incitative	9
Les ordures ménagères résiduelles	10 à 12
Les biodéchets des ménages	13
Les recyclables secs (emballages et journaux magazines)	14
Le verre	15
Les déchèteries, les aires de déchets verts et les autres collectes séparatives	16 à 18
Bilan de la gestion des DMA	19
Les coûts du service public de gestion des déchets	20 et 21
Déchets non dangereux issus du commerce et des industries	
Estimation par typologie de déchet	22
Estimation par typologie d'origine	23
Les déchets non triés	24
Déchets issus de l'artisanat	25
Les installations de transfert-tri-traitement	
Les quais de transfert	26
Les centres de tri des recyclables secs	27
Les plateformes de compostage	28
Les installations de traitement organique des OMR	29
La méthanisation	30 et 31
Les incinérateurs et les plateformes de maturation de mâchefer	32
Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)	33
Sources, méthodologie, acronymes et définitions	34 et 35

### Avertissement

La population privilégiée dans le document est la population municipale Insee, mise à jour en décembre 2014 et en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015. La population DGF 2014 est cependant utilisée dans le calcul de certains ratios (au niveau départemental elle permet de prendre en compte l'impact des flux touristiques). La population Sinoe est utilisée dans les calculs de ratios nationaux.

Trois périodes de référence ont principalement été utilisées dans le calcul des évolutions : 2012 (données de la dernière publication), 2013 (dernières données nationales

disponibles) et 2009 (année de référence, selon l'ADEME, pour étudier les évolutions de comportement).

La notion de maître d'ouvrage est régulièrement utilisée dans le document, elle renvoie aux gestionnaires des installations de gestion de déchets et des opérations de collectes.

Un certain nombre d'éléments complémentaires de méthodologie et de contexte sont développés en page 34.

Le document comporte de nombreux acronymes et abréviations dont les définitions sont disponibles en page 35.

### Les chiffres clés des déchets en Bretagne

#### Directeur de la publication :

Ronan Lucas

#### Coordination éditoriale et rédaction :

Christophe Boué

#### Conception et réalisation :

Jean-Jacques Dusuzeau / Le Jardin Graphique

#### Cartographie :

Émilie Massard

#### Impression :

Imprimerie des Hauts de Vilaine

Page de couverture : Évolution 2007-2014 des tonnages collectés de déchets verts.

Photo : © Jean-Jacques Dusuzeau

Imprimé sur papier recyclé

# 2 246 700

tonnes de DMA en 2014

L'actualité déchets est une nouvelle fois très riche : transfert des compétences des départements à la région, réorganisations des collectivités, nouveaux objectifs qualitatifs et quantitatifs.

Dans ce contexte, la deuxième édition des chiffres clés des déchets en Bretagne apporte un état des lieux 2014 de la gestion des déchets sur notre territoire décliné par typologie de territoire, positionné par rapport au niveau national et mis en perspective avec les enjeux actuels.

# 25 %

part des déchets verts

L'objectif de ce document de synthèse est ainsi d'être un premier outil d'aide au positionnement de chaque gestionnaire du domaine des déchets dans une vision élargie.

Un accès à des données détaillées est d'ores et déjà possible sur le site de l'ORDB et des analyses spécifiques complémentaires seront prochainement mises en ligne.

# + 12 %

évolution 2012-2014

du tonnage de déchets verts

collectés

La production de ce document n'a été possible que grâce à la mobilisation des collectivités, des conseils départementaux, du conseil régional, des instances consulaires, de l'ADEME, et des services de l'État qui ont mobilisé les moyens financiers et humains.

La démarche de l'ORDB s'inscrit dans un schéma national via la fourniture de données à la base SINOE pour le calcul des données nationales et la mise à jour des statistiques Européennes.

En 2014, la production de DMA a été de 2 246 700 tonnes.

On estime à 1 572 000 tonnes la production de déchets des établissements inscrits au registre du commerce et des sociétés et à 376 300 tonnes la production de déchets de l'artisanat.

# 220 kg/hab.

Ratio OMR 2014

Il n'est toutefois pas encore possible d'estimer la production totale de déchets du territoire breton. Les données disponibles devront en effet encore être complétées avec d'autres sources de données (données du BTP, données complémentaires des entreprises, données diffuses, etc.). De nouvelles sollicitations seront à ce titre nécessaires (filiales REP, prestataires privés, etc.) et des traitements complexes de consolidation et de dédoublonnage des données devront être engagés.

# 323 kg/hab.

Ratio OMA 2014

Le tonnage de DMA est toujours à la hausse en 2014 porté par l'augmentation des collectes de recyclables secs et celle des collectes en déchèteries et malgré la baisse régulière des tonnages collectés d'OMR.

# 694 kg/hab.

Ratio DMA 2014

La Bretagne se caractérise par un tonnage important de déchets verts collectés : 172kg/hab. 25% du tonnage de DMA contre 75kg/hab. et 13% du tonnage de DMA au niveau nationale en 2013 (calcul sur déchets verts et biodéchets).

Depuis 2010, 21% des collectivités bretonnes ont toutefois engagé une baisse de leurs tonnages de DMA, 10% des collectivités ont dépassé l'objectif de -5% de DMA (loi TEPCV, -1% de DMA par an en 10 ans à partir de 2010) et 3 collectivités ont déjà dépassé l'objectif de final de -10% de DMA à l'échéance 2020.

# Le contexte réglementaire

Consciente des enjeux, la France a inscrit dans **la loi relative aux déchets du 15 juillet 1975**, les premières orientations en matière de gestion des déchets. La réduction de la production et de la nocivité des déchets, le recyclage, la valorisation ont été régulièrement rappelés dans les textes réglementaires européens et nationaux qui ont suivi.

En **2004**, la France s'est engagée dans un **plan national de prévention des déchets** avec pour objectif une stabilisation de la production de déchets.

Ce plan a été suivi, en 2006, d'un programme national de soutien au compostage domestique.

**La directive cadre sur les déchets n° 2008-98/CE** établit un ensemble de mesures qui visent à protéger l'environnement et la santé par la prévention, et une amélioration de l'efficacité de l'utilisation des ressources.

**L'ordonnance du 17 décembre n° 2010-1579** transpose en droit français cette directive cadre sur les déchets. Elle précise la définition d'un déchet et rappelle la hiérarchie des modes de traitement en privilégiant la prévention, le recyclage et la valorisation.

**La loi du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi dite Grenelle I) et **la loi du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) fixent plusieurs objectifs :

- réduction de 15% du traitement des déchets sans valorisation ;

- réduction de 7% des OMA collectées entre 2008 et 2013 ;

- valorisation des DMA de 35% en 2012 et de 45% en 2015 ;

- 75% de recyclage des emballages ménagers d'ici 2012.

La loi de 2009 prévoyait l'obligation pour les collectivités locales de mettre en place une fiscalité incitative pour l'enlèvement des OMR, dans un délai de 5 ans.

**Le décret du 11 juillet 2011 (n° 2011-828)** achève la transposition de la directive cadre déchets de 2008 (partie réglementaire) et permet l'application de la loi « Grenelle II », en réformant la planification territoriale des déchets, par la limitation des quantités de déchets qui peuvent être incinérés ou mis en décharge. Il impose la collecte séparée de biodéchets aux gros producteurs en vue de leur valorisation.

**Le plan d'actions déchets « 2009–2012 »** avait pour but de mettre en œuvre les orientations de la directive cadre déchets de 2008 et les engagements du Grenelle de l'environnement (réduction de la production d'OMA, mise en place des programmes locaux de prévention, lutte contre le gaspillage alimentaire).

**Le programme national de prévention des déchets 2014-2020**, adopté en août 2014, fixe des objectifs quantifiés, visant à découpler la production de déchets de la croissance économique.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLP DMA) qui sont obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

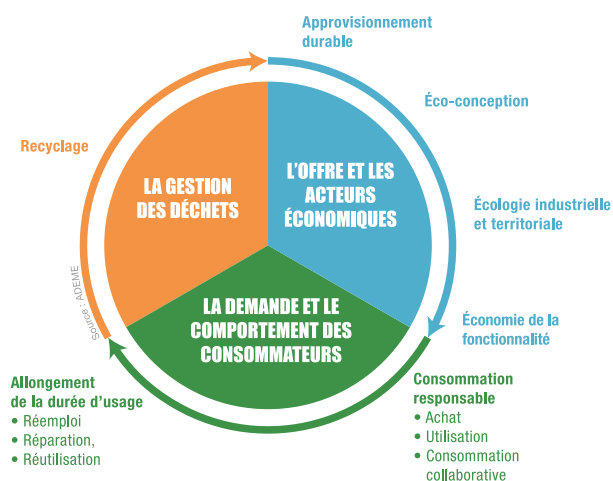
**La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TEPCV) n° 2015-992 du 17 août 2015** inclut dans son titre IV la volonté de lutter contre les gaspillages et la préservation des ressources dans un modèle intitulé économie circulaire.

Quelques objectifs de la loi TEPCV, principalement issus de l'article 70, relatifs aux thématiques traitées dans le présent document sont cités en regard des données régionales sous forme d'éléments de contexte.

En complément, on peut également citer les objectifs suivants spécifiques aux DAE et aux déchets du BTP :

- réduire les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010 ;
- Valoriser 70% des déchets du BTP sous forme matière en 2020 .

L'article 98 de la loi TEPCV vient compléter le Code général des collectivités territoriales en précisant que le service public de prévention et de gestion des déchets fait l'objet d'une comptabilité analytique et en rappelant la place du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.



1	Prévention
2	Réemploi
3	Recyclage
4	Autre valorisation
5	Élimination

**Hiérarchie dans la gestion des déchets définie dans la directive 2008/98/CE**

**Économie circulaire, trois domaines d'action, 7 piliers de l'ADEME**

## Les plans de prévention et de gestion des déchets

Les décrets pris en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », ont fortement modifié le code de l'environnement. Celui-ci prévoit notamment que chaque territoire doit être couvert par plusieurs plans de prévention et de gestion des déchets.

Ces plans sont des **documents opposables** qui reposent sur un état des lieux de la gestion des déchets et qui définissent plusieurs indicateurs permettant leurs suivis.

Ils précisent à l'échelle du territoire considéré, les **orientations** en matière de prévention, de tri, de valorisation, de transport et de traitement à horizon de 6 et 12 ans.

Ils ont notamment pour **objectifs** de coordonner l'ensemble des actions des pouvoirs publics et des organismes privés.

L'élaboration des plans est accompagnée d'une **analyse environnementale** spécifique visant à évaluer et limiter les incidences sur l'environnement.

## Les plans et leurs territoires d'intervention en 2014

Les **conseils départementaux** ont en charge l'élaboration et le suivi des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) et des plans de prévention et de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics (PPG BTP).

Le **conseil régional** a en charge l'élaboration et le suivi du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux (PPGDD).

## Le domaine d'intervention de chaque plan

Le **PPGDND** intègre les déchets ménagers et assimilés (DMA), les déchets des activités économiques (DAE), les algues vertes, les déchets agricoles (hors effluents d'élevage) et forestiers, les déchets d'assainissement, les déchets post-catastrophe, les autres déchets (issus de l'entretien des voiries, véhicules hors d'usage dépollués, déchets d'activités de soin non dangereux, compost non conforme).

Le **PPGDD** intègre les déchets dangereux des ménages, ceux des activités économiques et les déchets dangereux post-catastrophe.

Le **PPG BTP** intègre, les déchets dangereux et non dangereux issus du BTP (y compris les sédiments de dragages gérés à terre), les déchets inertes toutes origines confondues et les déchets inertes post-catastrophe.

## Articulation entre les plans

Le Code de l'environnement prévoit que le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux tient compte du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP du même département et des mêmes plans des départements limitrophes, ainsi que du plan régional des déchets dangereux.

actuellement,  
**9 plans**

de prévention et  
de gestion des déchets

4 plans DND, 4 plans BTP, 1 plan DD

objectif,  
**1 plan**

régional unique  
de prévention et de  
gestion des déchets.

La loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe a été publiée le 7 août 2015 au journal officiel.

Elle transfère la compétence planification des déchets non dangereux et des déchets du BTP aux régions et prévoit, à terme, la mise en place d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets regroupant les déchets non dangereux, les déchets dangereux et les déchets du BTP.

Les 9 plans en vigueur demeurent applicables jusqu'à l'approbation du plan régional unique.

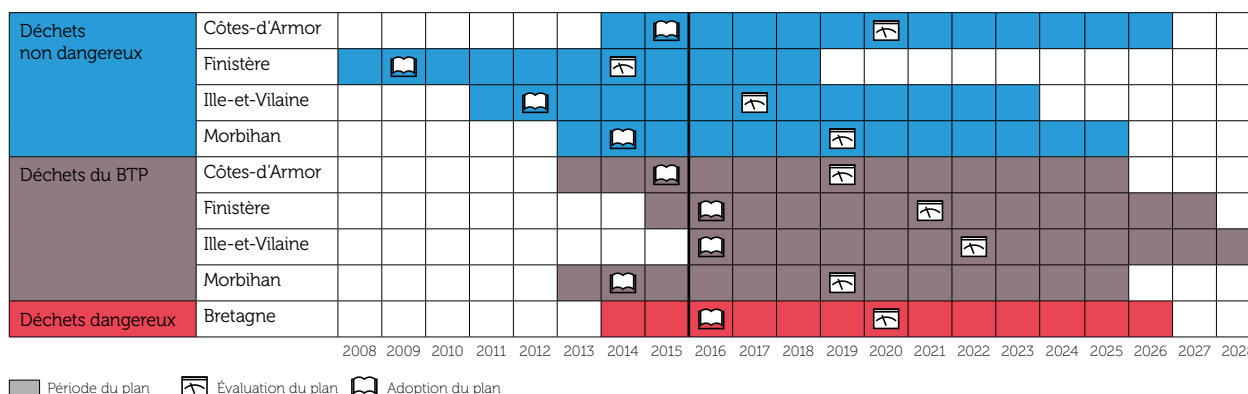


Tableau de suivi des plans de prévention et de gestion des déchets

# L'organisation territoriale en 2014



Territoire des EPCI exerçant la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés

90

collectivités territoriales exercent la compétence collecte

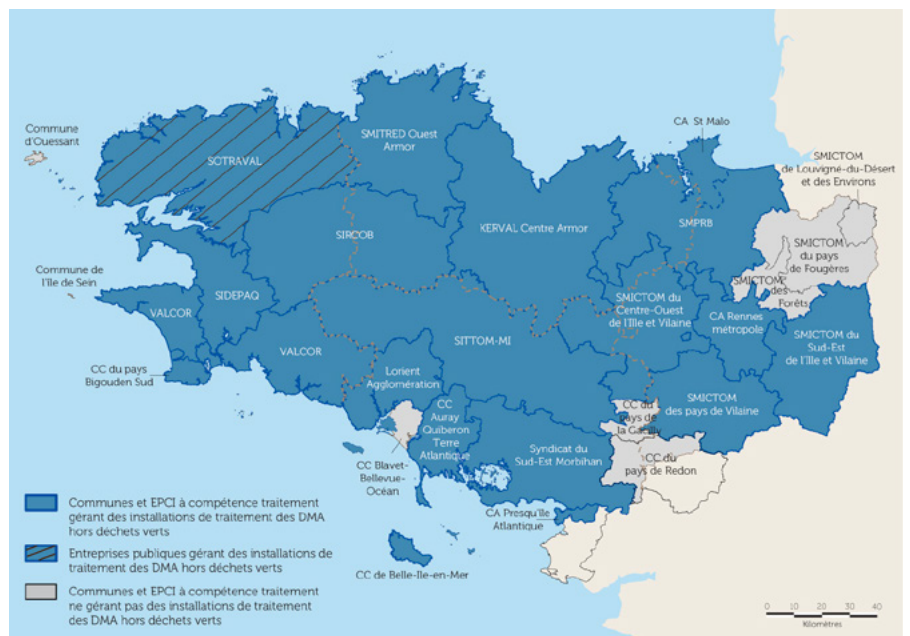
94 en 2012

25

structures publiques exercent la compétence traitement<sup>1 2 3</sup>

76%

de ces structures gèrent des installations de traitement des DMA (hors déchets verts)<sup>2</sup>



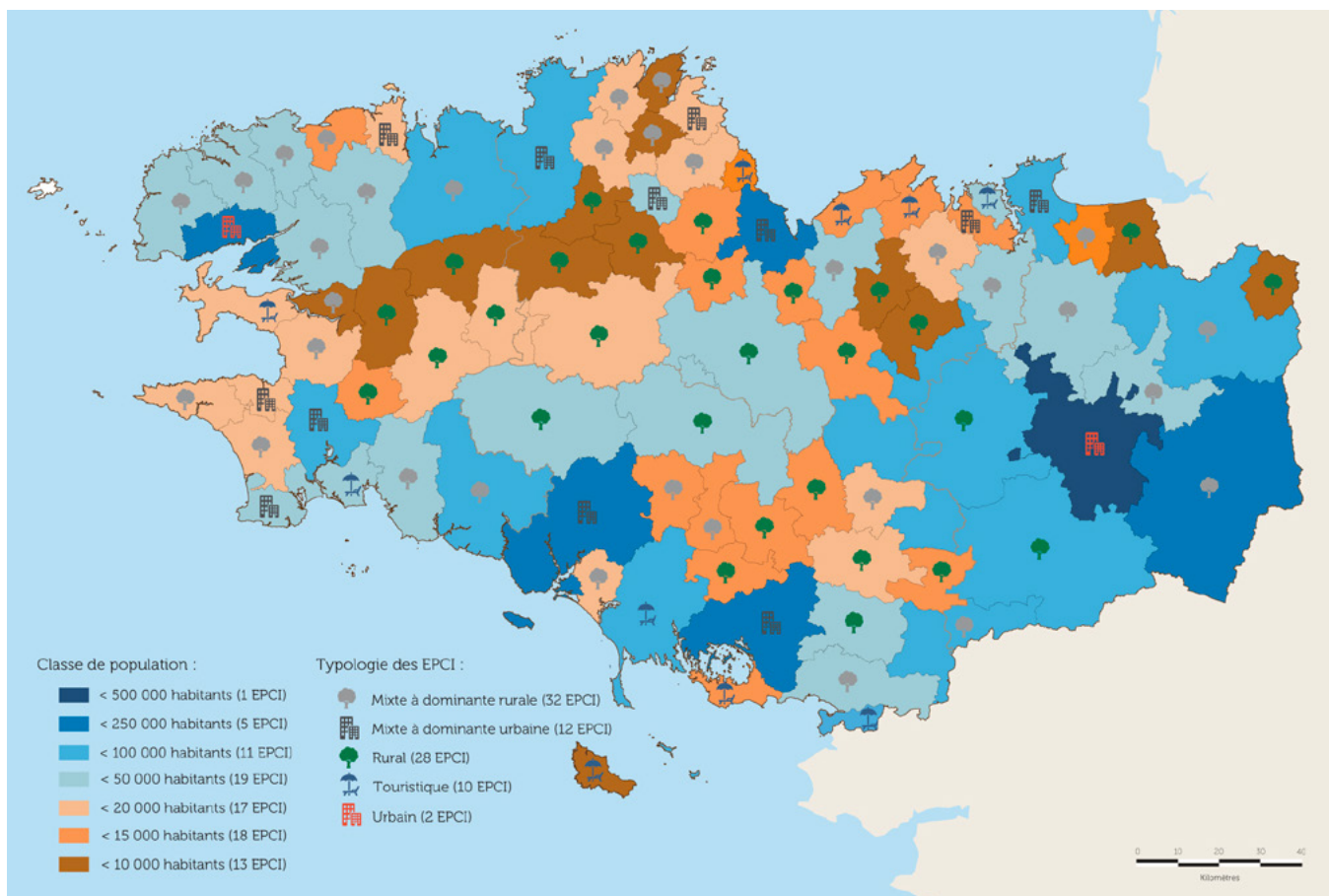
Les structures publiques gérant des installations de traitement de DMA hors déchets verts

<sup>1</sup> ce décompte se focalise sur des «grands territoires» pouvant englober d'autres EPCI exerçant eux-même la compétence traitement. Les 2 communes indépendantes ne sont pas comptabilisées.

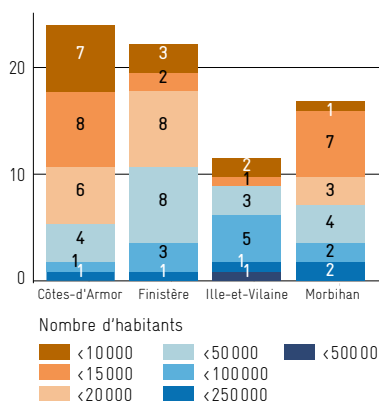
<sup>2</sup> sur le territoire du SMPRB 2 EPCI en charge du traitement des OMR sont comptabilisés : le SMPRB et la

CA de Saint-Malo.

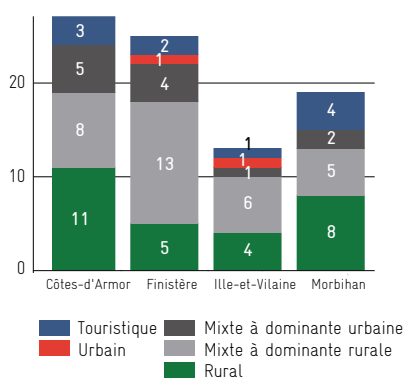
<sup>3</sup> la SOTRAVAL n'est pas un EPCI mais un établissement public, il n'exerce donc pas de compétence déchet mais développe des prestations pour le compte de ses collectivités actionnaires qui, elles, exercent cette compétence traitement.



Population (Insee) et typologie des EPCI exerçant la compétence collecte



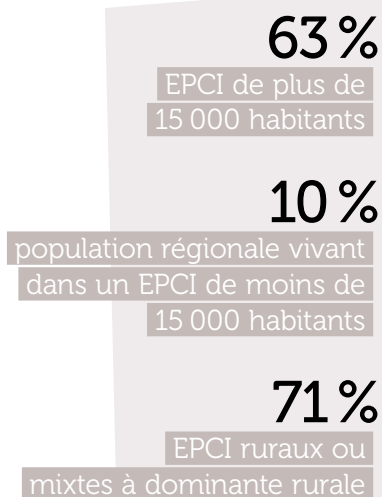
Nombre d'EPCI par classe de population



Nombre d'EPCI par typologie de territoire

Les analyses sur la typologie des territoires ne concernent que les EPCI exerçant, en 2014, la compétence collective des déchets (84 EPCI) sans prendre en compte les 3 syndicats mixtes intervenant de façon complémentaire (Valcor, SIRCOB et SMITOM de Launay Lantic).

Les EPCI multidépartementaux sont comptabilisés en totalité sur le département de leur commune siège. La CA de la Presqu'île Atlantique (44) est comptabilisée dans le Morbihan.



#### Éléments de contexte

D'ici au 31 décembre 2016, La taille minimale des intercommunalités sera portée de 5 000 à 15 000 habitants sauf exceptions (Loi NOTRe).

# La prévention

**76%**

population régionale couverte par un PLP OMA conventionné avec l'ADEME

66% au niveau national

**46 EPCI**

55% des EPCI

couverts par 38 PLP OMA signés

377 PLP OMA au niveau national

**1,7 million**

53%

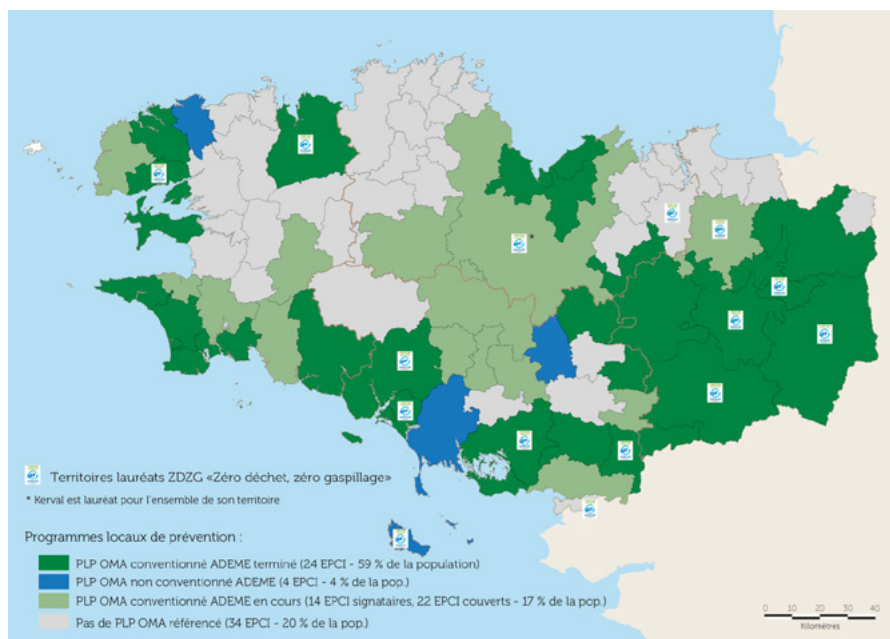
population concernée par les programmes ZDZG

46% au niveau national (30 millions d'habitants)

**15**

EPCI lauréats ZDZG

153 au niveau national



Les programmes locaux de prévention OMA (PLP OMA) et les lauréats ZDZG

Situation décembre 2015

La prévention des déchets est définie comme l'ensemble des mesures qui vise à réduire la production de déchets et à limiter la nocivité. Les actions de prévention peuvent donc être engagées de la conception d'un bien à sa réutilisation.

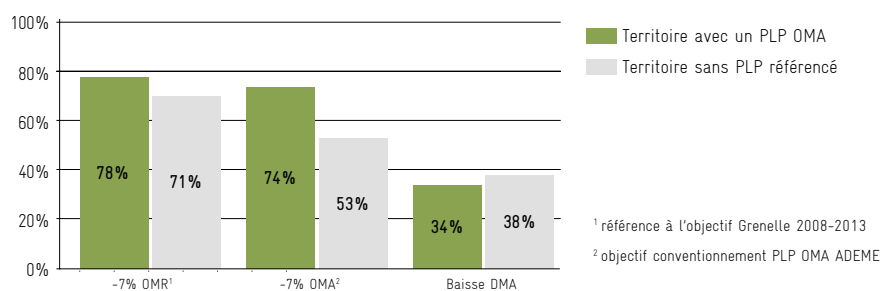
En Bretagne, les territoires se sont engagés dès 2009 avec les soutiens de l'ADEME dans des programmes locaux de prévention et dans 4 plans départementaux de prévention.

On référence également 4 territoires (4% de la population régionale) qui ont engagé, sans soutien, leurs programmes de prévention.

Depuis 2014, 15 territoires « zéro déchet zéro gaspillage » se sont engagés à mettre en œuvre un projet concernant la prévention et la gestion des déchets (DAE et BTP compris), dans une dynamique d'économie circulaire.

## Éléments de contexte

Les PLP DMA sont obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012



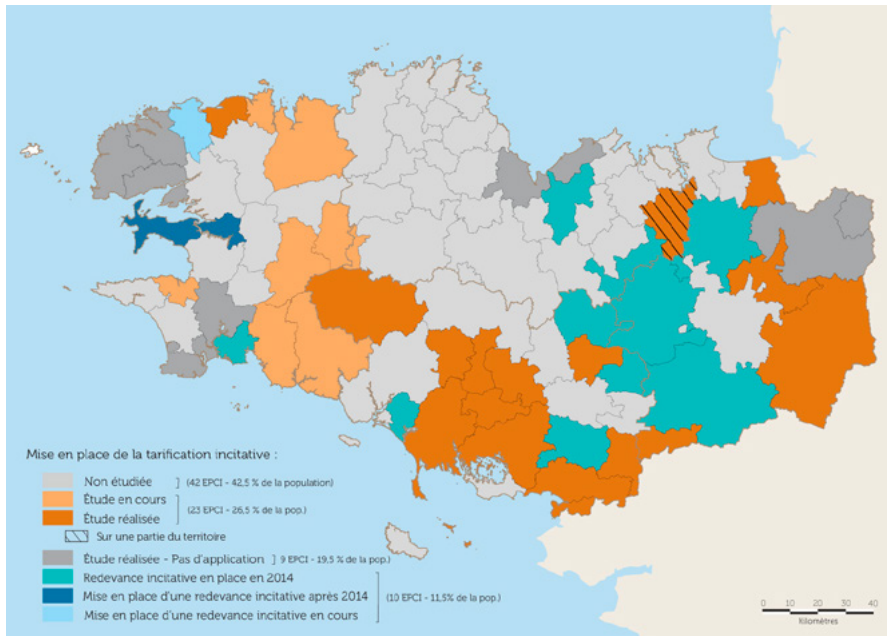
Part des EPCI enregistrant une baisse de leurs ratios de collecte sur la période 2009-2014

Moyenne des ratios (kg/hab.)		OMR	FFOM	Recyclables secs	Verre	OMA	Déchèterie et autres	DMA
2009	Territoire sans PLP référencé	276,5		44,1	49,6	369,8	360,9	694,4
2014		233,1		54,4	46,1	333,7	429,2	755,4
2009	Territoire avec un PLP OMA	269,8	40,0	48,7	53,6	372,7	354,4	700,8
2014		228,4	36,5	52,8	51,7	334,4	414,6	745,4

Ratios de collecte 2009 et 2014



# La tarification incitative



Les EPCI engagés dans une démarche de tarification incitative en décembre 2015

**57%**  
population régionale pour laquelle une étude sur la mise en place d'une tarification incitative a été engagée  
17% au niveau national

**10%**  
population régionale effectivement soumise à une tarification incitative en 2014

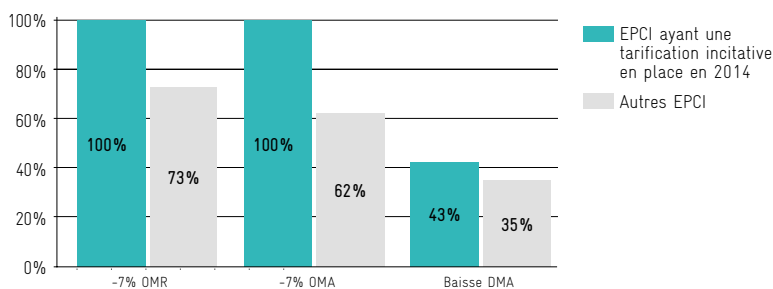
Une tarification incitative est une modalité de financement du service public de gestion des déchets consistant à intégrer une part variable dans la facturation aux usagers. Cette part variable est calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées). Les objectifs visés par ce type de financement sont une réduction de la quantité globale de déchets, et une amélioration des performances de tri.

76% des études réalisées n'ont pas abouti fin 2015 à la mise en place de la tarification incitative.

Parmi les freins principaux à la mise en place de ce système on identifie l'attente des premiers retours d'expérience sur la mise en place de TEOMI, des difficultés techniques lors des phases de tests et les refontes territoriales actuelles.

L'intégration d'une part variable dans la facturation est compatible avec une REOM et a été encouragée à partir de 2009 avec la loi Grenelle I.

L'intégration de cette part variable dans une TEOM a été rendue possible à partir de 2010 à titre expérimental puis généralisée à partir de 2013. Les premiers retours d'expérience datent de 2015.



Part des EPCI enregistrant une baisse de leurs ratios de collecte sur la période 2009-2014

Moyenne des ratios (kg/hab.)		OMR	FFOM	Recyclables secs	Verre	OMA	Déchetterie et autres	DMA
2009	Pas de TI en place en 2014	275,5	40,0	46,3	51,9	373,9	361,4	702,3
		237,8	43,0	52,8	49,2	340,4	424,3	759,4
2014	TI en place en 2014	237,7		52,6	52,7	342,9	306,1	649,0
		147,7	30,0	61,1	52,0	265,3	378,7	639,3

Ratios de collecte 2009 et 2014

## Éléments de contexte

La loi TEPCV fixe un objectif de 23% de la population couverte en 2020, 38% en 2025 puis une poursuite de la diffusion dans une perspective de généralisation, à terme, de ce mode de tarification.

	Maîtres d'ouvrages	Population
REOM	37%	17%
TEOM	48%	69%
Budget général	5%	3%
Redevance incitative	10%	11%

Répartition des modalités de tarification par maître d'ouvrage et part de la population régionale concernée – décembre 2015

# Les ordures ménagères résiduelles

## La production d'OMR par habitant

87

maîtres d'ouvrages  
d'opérations de collecte  
des OMR

220 kg/hab.

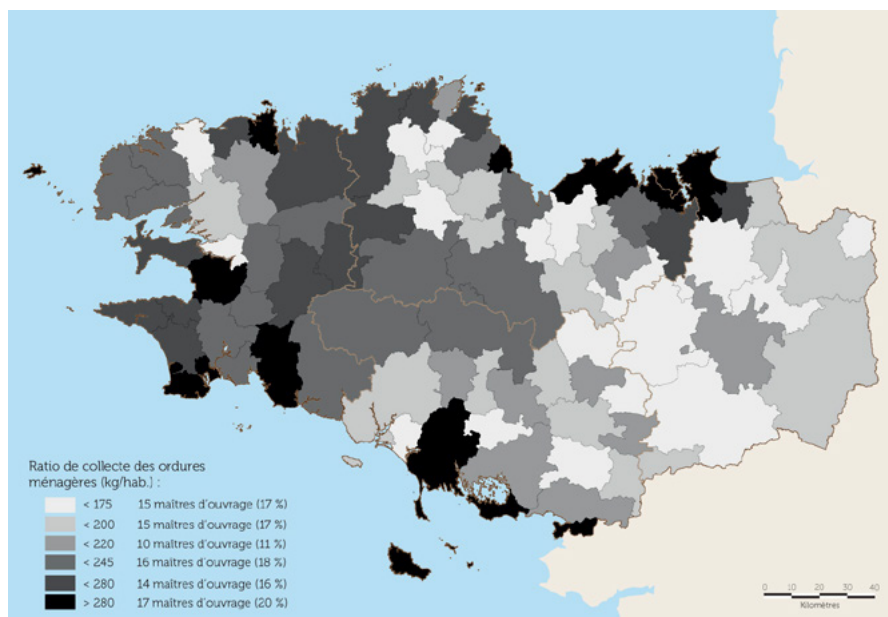
ratio de collecte

Population Insee municipale  
269 kg/hab. en 2013  
au niveau national

-15%

évolution 2009-2014  
du ratio de collecte

-14% sur 2009-2013  
-11% sur 2009-2013  
au niveau national



Ratios de collecte des ordures ménagères en 2014

Les ratios de collecte les plus faibles (moins de 175kg/hab.) sont constatés sur des territoires à typologie rurale et mixte à dominante rurale. Ils sont principalement relevés chez les gestionnaires Bretiliens (5) et Costarmoricains (5). 64% de la population ayant un ratio faible appartient à un EPCI implanté en Ille-et-Vilaine. Les ratios de collecte les plus

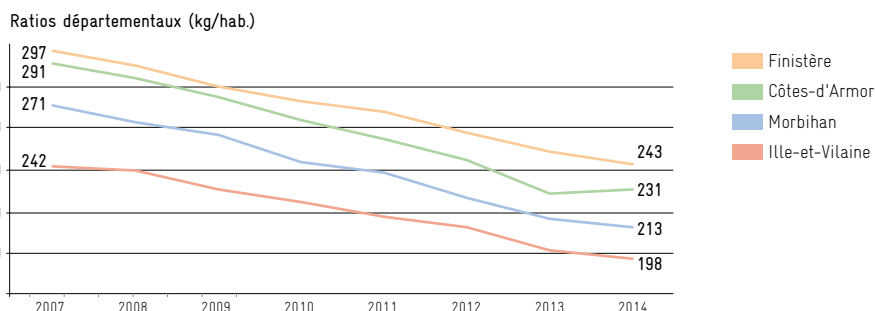
forts (plus de 280kg/hab.) sont principalement constatés sur des territoires à typologie touristique (65% des opérations de cette classe de ratio).

Entre 2007 et 2014, le ratio de collecte baisse en continu (-3% en moyenne). Cette baisse est toutefois plus marquée sur 2012 et 2013 (-4% en moyenne) et ralentit en 2014 (-1,5%).

Ratios en kg/hab./an		Typologie de territoire					
		Total	URBAIN	MIXTE à dominante urbaine	MIXTE à dominante rurale	RURAL	TOURISTIQUE ou COMMERCIAL
Ratio moyen	National 2013	269	274	269	233	218	389
	Bretagne 2014 (2013)	220 (224)	210 (215)	240 (241)	210 (215)	179 (188)	330 (319)
Moyenne des ratios*	Bretagne 2014 (2013)	148 (157)	201 (206)	193 (194)	150 (152)	129 (148)	260 (232)

\*moyenne des ratios des 20% des collectivités ayant les plus faibles ratios

### Ratios de collecte des OMR par typologie de territoire



### Évolution 2007-2014 des ratios départementaux de collecte des OMR

Population Insee municipale

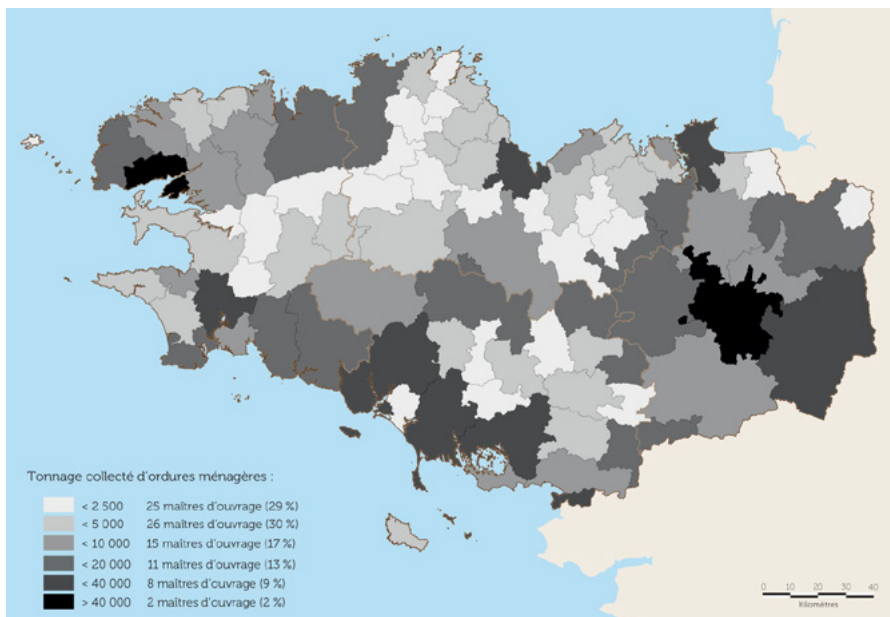
Finistère	219 kg/hab.
Côtes-d'Armor	205 kg/hab.
Morbihan	188 kg/hab.
Ille-et-Vilaine	189 kg/hab.
<b>Bretagne</b>	<b>200 kg/hab.</b>

Au niveau départemental la population DGF permet de prendre en compte en partie l'impact des flux touristiques

### Ratios 2014 de collecte des OMR

population DGF

# Le gisement produit et son traitement



Tonnages collectés d'ordures ménagères en 2014

Le suivi des ratios de collecte permet d'identifier des zones d'optimisation amont (prévention, geste de tri, etc.). Le suivi géographique du gisement produit permet d'optimiser la gestion aval (transport et traitement).

L'Ille-et-Vilaine a le plus faible ratio de production d'OMR mais est le deuxième producteur départemental de la région derrière le Finistère.

49% du gisement a été collecté par 13% des maîtres d'ouvrages pour 48% de la population sur 21% du territoire.

La production des 2 collectivités urbaines (132 000 tonnes) est équivalente à la production des 49 collectivités les moins productrices.

Les problématiques de collecte sont très variables entre les territoires bretons. La densité des déchets par unité géographique

varie ainsi de 4t/km<sup>2</sup> à 217t/km<sup>2</sup> (54% des maîtres d'ouvrage ont une densité <20t/km<sup>2</sup>).

Malgré une augmentation régulière de la population, le tonnage collecté d'OMR baisse en continu sur la période 2007-2014 (-2%/an en moyenne, -126 400 tonnes sur la période) et ce grâce à une évolution des comportements traduite dans la baisse des ratios vue ci-avant.

Concernant l'évolution des filières de traitement, l'année 2011 est particulièrement marquante avec une augmentation forte des tonnages envoyés vers une filière de valorisation organique.

Cette filière est particulièrement développée dans les Côtes-d'Armor et dans le Morbihan.

L'Ille-et-Vilaine et le Finistère ont principalement recours à la valorisation énergétique pour le traitement de leurs OMR.

**712 000 t**  
tonnage collecté

**-5%**

évolution du tonnage collecté  
par rapport à 2012

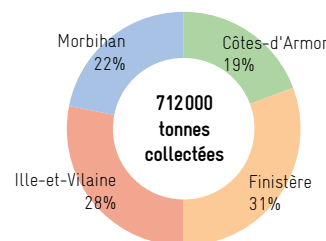
-7% sur 2011-2013

-6% sur 2011-2013 au niveau national

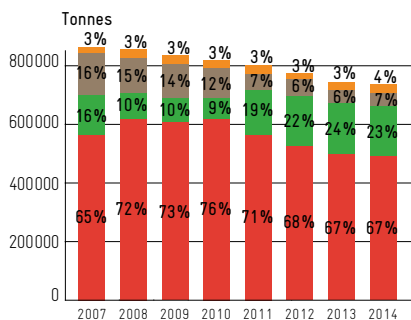
**90%**

OMR envoyées dans des filières  
de valorisation matière,  
organique et/ou énergétique

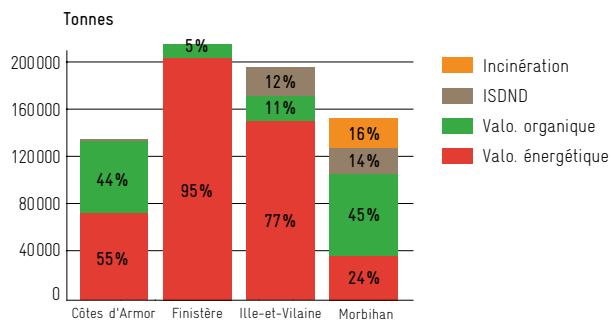
67% au niveau national



Répartition départementale de tonnages collectés



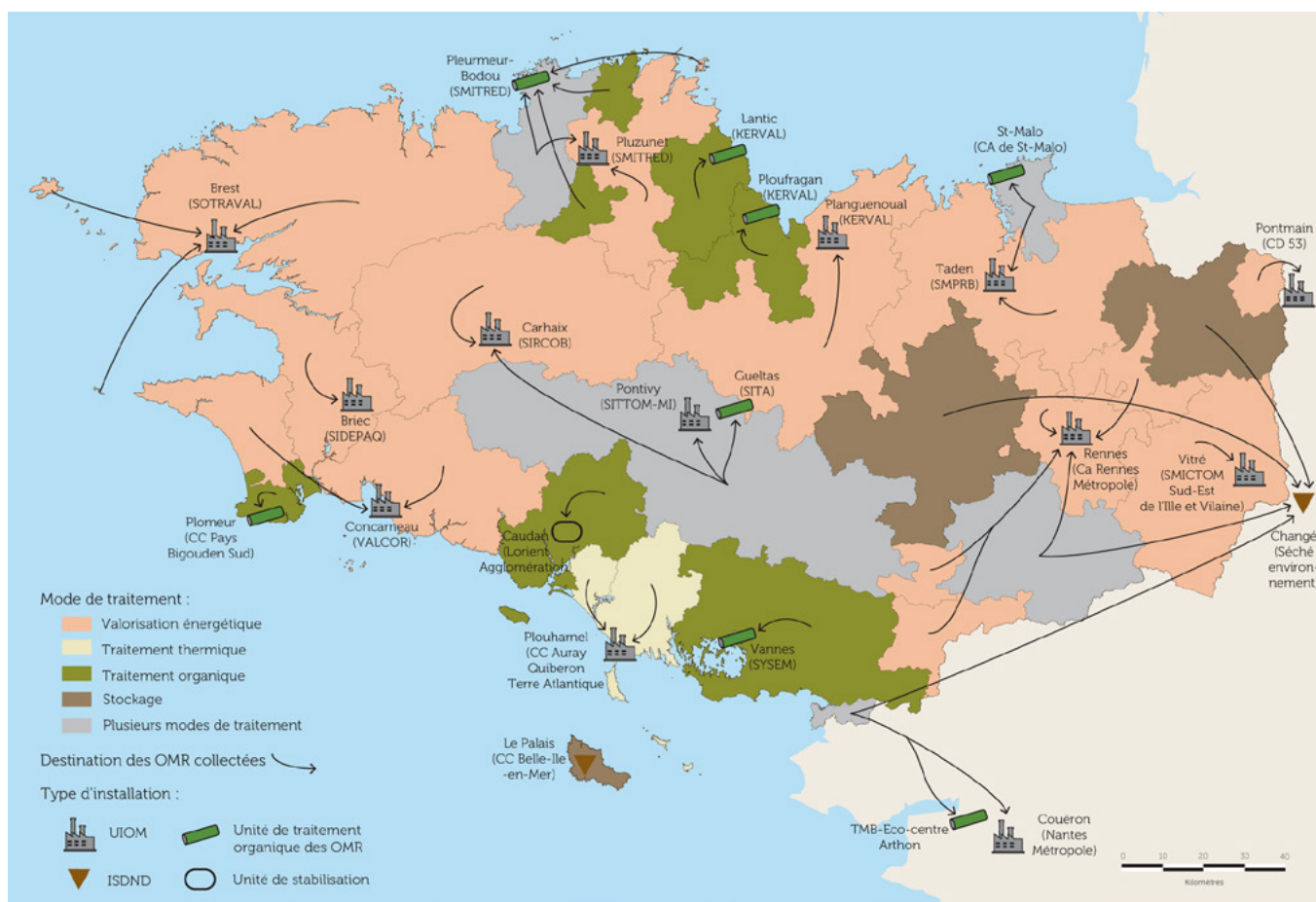
Évolution 2007-2014 des tonnages collectés



Filière de traitement par département en 2014

# Les ordures ménagères résiduelles

## Le traitement



Destination des ORMR collectées

24

Installations destinataires des ORMR

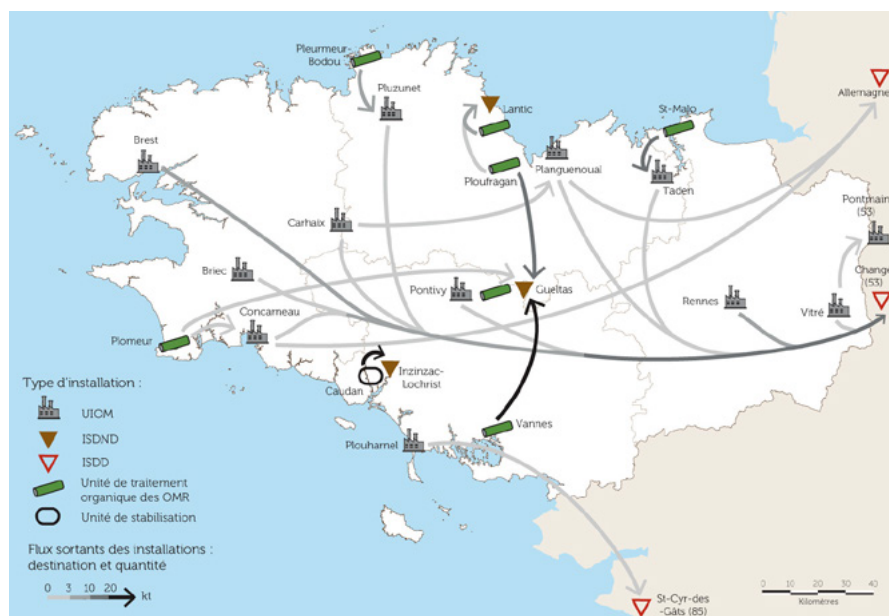
30 km

distance routière maximale séparant le point de collecte\* et le point de traitement pour 75% du gisement

\*commune centre du maître d'ouvrage

117 700 t

tonnage de sous-produits nécessitent un traitement complémentaire

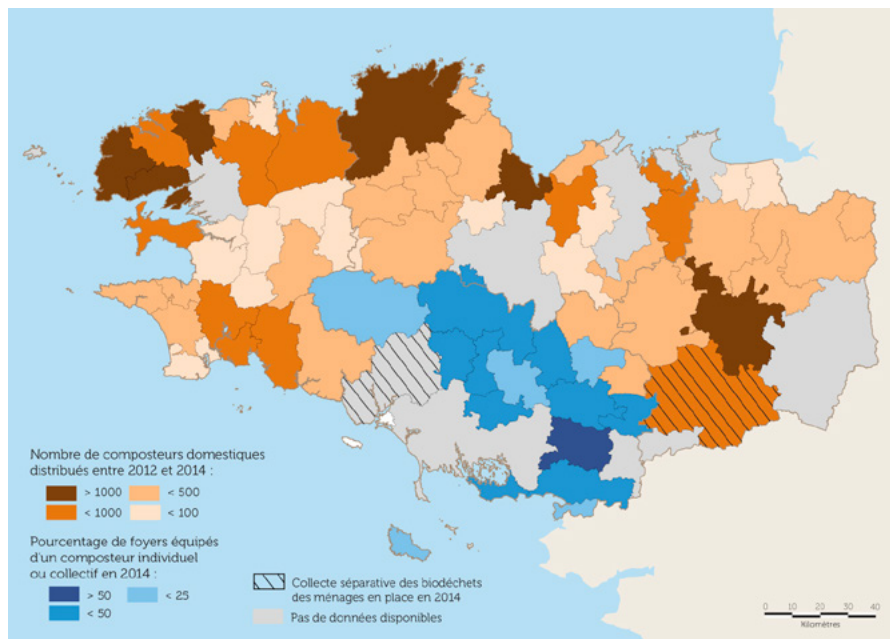


Flux sortants des installations recevant des ORMR, envoyés vers un traitement complémentaire

79% des tonnages envoyés vers un site de traitement complémentaire sont issus de ces flux. Les 20% restants sont constitués de sous-produits spécifiques de l'incinération (Refiom, cendres, boues, etc.).

# Les biodéchets de ménages

## Gestion domestique et collectes séparatives



La distribution de composteurs et les opérations de collectes séparatives des biodéchets des ménages

31% des OMR sont des déchets putrescibles (Modecom national 2007 - ADEME).

Aussi, depuis une quinzaine d'années, la majorité des collectivités bretonnes fait la promotion de la gestion domestique des déchets organiques (communication, fourniture de composteurs individuels et/ou collectifs, de lombricomposteurs, etc.).

La mise en place de programmes locaux de prévention et le développement de la redevance incitative ont accentué la mise à disposition ou la vente de composteurs auprès des particuliers.

Parallèlement, 2 collectivités bretonnes ont mis en place une collecte séparée des biodéchets pour augmenter et améliorer la valorisation organique des déchets produits et ainsi optimiser la gestion des déchets.

**Lorient Agglomération** a mis en place la collecte des biodéchets dès 2002 via des bacs roulants distribués aux particuliers, aux professionnels et dans les collectifs. Les habitants disposent également de sacs biodégradables pour faciliter le geste de tri. 94% de la population de l'agglomération est actuellement desservie et une phase d'extension est en cours sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de la région de Plouay.

8 010 tonnes ont été collectées en 2014 (+42% depuis 2003) soit 43kg/hab. Insee et 40kg/hab. DGF.

Ces biodéchets permettent la production d'un compost de qualité (2 638 tonnes en 2014).

**Le SMICTOM des pays de Vilaine** a mis en place la collecte des biodéchets en 2013 simultanément à l'instauration de la redevance incitative.

Pour ses collectes, le SMICTOM utilise une benne bi-compartmentée permettant une collecte hebdomadaire des biodéchets et une collecte en alternance des déchets résiduels et des emballages.

Les usagers sont équipés de bacs de collecte de 35 litres (le faible volume permet de limiter la présentation de déchets de jardin) et de sacs biodégradables. Les gros producteurs, disposent de bacs de 120 litres.

2 420 tonnes ont été collectées en 2014 soit 30kg/hab. Insee et 29kg/hab. DGF.

### Éléments de contexte

La loi TEPCV précise que tous les producteurs de déchets doivent disposer, avant 2025, d'une solution leur permettant de ne pas jeter les biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

Ratios en kg/hab./an		Total	Typologie de territoire				
			URBAIN	MIXTE à dominante urbaine	MIXTE à dominante rurale	RURAL	TOURISTIQUE ou COMMERCIAL
Ratio moyen	National 2013	50	44	70	71	44	42
	Bretagne 2014 (2013)	39 (34)		43 (42)		30 (15)	

Attention, les ratios nationaux sont calculés à partir de collecte de biodéchets des ménages, mais également à partir de collectes biodéchets et déchets verts.

### Ratios de collecte des biodéchets par typologie de territoire

**2**  
collectivités ont mis en place une collecte séparée des biodéchets  
92 collectivités au niveau national (collecte des biodéchets avec ou sans déchets verts)

**69**  
EPCI ont déclaré distribuer des composteurs individuels et/ou collectifs  
89% des EPCI couverts

# Les recyclables secs (emballages et journaux magazines)

**85**

maîtres d'ouvrages  
d'opérations de collecte  
des recyclables secs

**180 100 t**

tonnage collecté

+6% sur 2012-2014

-0,1% sur 2011-2013

+1% sur 2011-2013 au niveau national

**56 kg/hab.**

ratio de collecte

Population Insee municipale

47kg/hab. en 2013

au niveau national

**+6%**

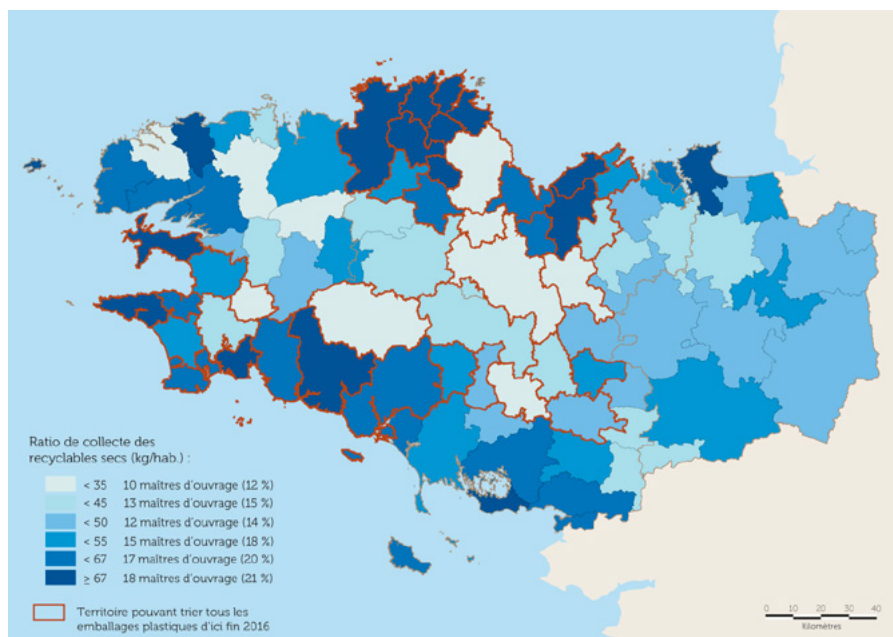
évolution 2009-2014 du ratio  
de collecte

+1% sur 2009-2013

+2% sur 2009-2013 au niveau national

**13%**

taux de refus moyen



Ratios de collecte des recyclables secs en 2014

Alors que les années 2012 et 2013 ont été marquées par une relative stagnation, l'année 2014 connaît une augmentation de 9 600 tonnes du tonnage collecté (+6%). 67% de ce tonnage supplémentaire est issu des Côtes-d'Armor. Ce département connaît ainsi, entre 2013 et 2014, une hausse de 20% de ses tonnages collectés mais reste néanmoins le plus petit producteur à l'échelle de la région du fait d'une population inférieure aux autres départements.

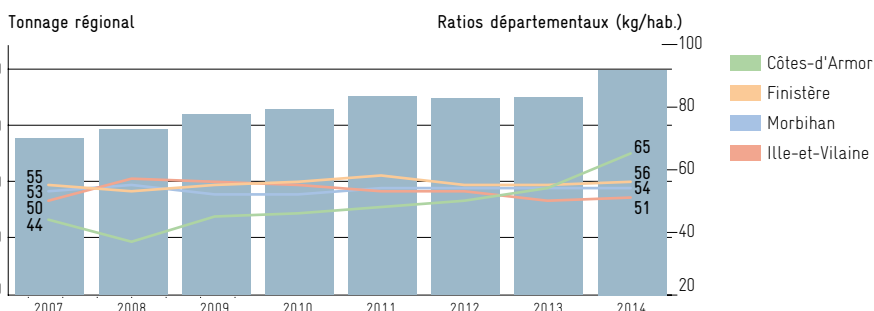
Les organisations de collectes (modes de collecte et consignes de tri) sont variées sur le territoire breton et ont peu évoluées depuis 2012.

Concernant l'extension des consignes de tri, environ 40% de la population bretonne pourra trier tous ses emballages plastiques d'ici fin 2016 (source : Eco-Emballages).

Ratios en kg/hab./an		Total	Typologie de territoire				TOURISTIQUE ou COMMERCIAL
			URBAIN	MIXTE à dominante urbaine	MIXTE à dominante rurale	RURAL	
Ratio moyen	National 2013	47	48	52	48	46	44
	Bretagne 2014 (2013)	56 (53)	53 (54)	68 (61)	52 (51)	44 (42)	64 (61)
Moyenne des ratios*	Bretagne 2014 (2013)	82 (79)	61 (61)	111 (85)	75 (69)	57 (55)	97 (110)

\*moyenne des ratios des 20% des collectivités ayant les plus forts ratios

Ratios de collecte par typologie de territoire



Évolution 2007-2014 du tonnage régional et des ratios départementaux de collecte des recyclables secs

population Insee municipale

## Éléments de contexte

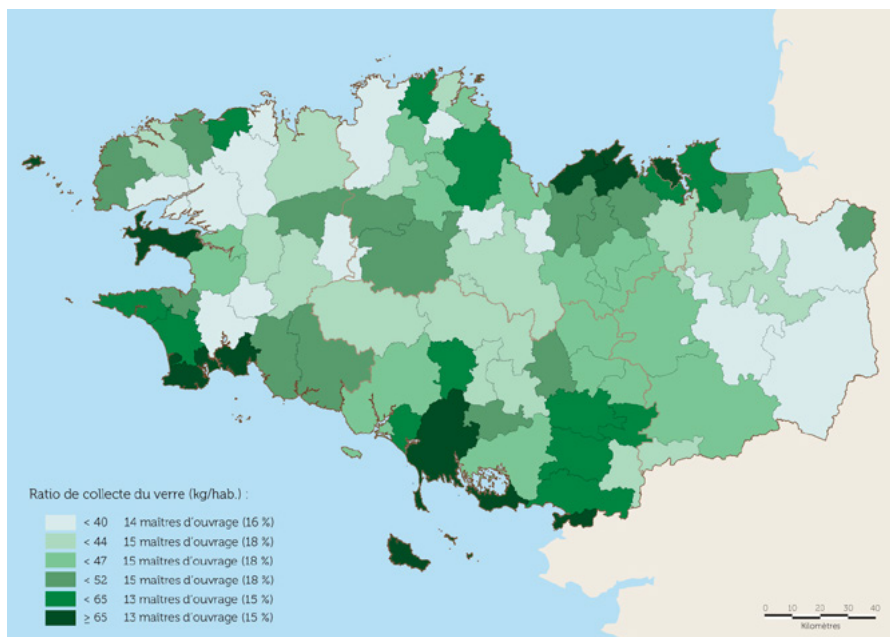
Objectifs nationaux et échéances :

- 2022 : généralisation de l'extension de la consigne de tri à tous les emballages ménagers en plastique
- 2025 : rationalisation et harmonisation des consignes de tri.

	Tonnage	Ratio
Côtes-d'Armor	38 400	57kg/hab.
Finistère	50 700	51kg/hab.
Morbihan	39 600	48kg/hab.
Ille-et-Vilaine	51 500	49kg/hab.
<b>Bretagne</b>	<b>180 100</b>	<b>51kg/hab.</b>

Tonnages et ratios de collecte 2014 des recyclables secs

population DGF



Ratios de collecte du verre en 2014

Après 2 années successives de baisse les tonnages collectés de verre sont de nouveau à la hausse en 2014 et reviennent au niveau des tonnages de 2011.

Le ratio de collecte breton reste très supérieur au ratio national. Il est même supérieur au ratio national des territoires à typologie « Touristique ou commerciale ».

La région enregistre cependant un recul plus marqué de son ratio de collecte sur la période 2009-2013 qu'au niveau national.

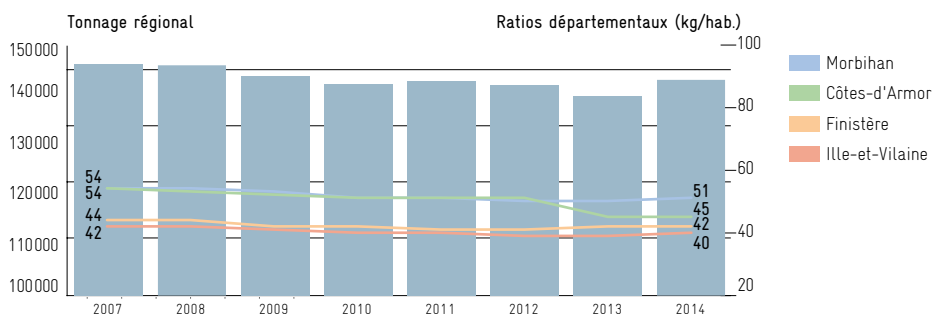
39% du gisement a été collecté par 34% des mairies d'ouvrages sur 49% de la population avec un ratio inférieur à la moyenne régionale.

Les plus forts ratios de collecte (plus de 65kg/hab.) sont principalement produits par les territoires à typologie touristique.

Ratios en kg/hab./an		Typologie de territoire					
		Total	URBAIN	MIXTE à dominante urbaine	MIXTE à dominante rurale	RURAL	TOURISTIQUE ou COMMERCIAL
Ratio moyen	National 2013	29	24	29	35	37	40
	Bretagne 2014 (2013)	44 (43)	32 (31)	44 (42)	45 (44)	45 (44)	71 (67)
Moyenne des ratios*	Bretagne 2014 (2013)	82 (82)	33 (33)	60 (60)	59 (56)	52 (52)	126 (138)

\*moyenne des ratios des 20% des collectivités ayant les plus forts ratios

Ratios de collecte du verre par typologie de territoire



Évolution 2007-2014 du tonnage régional et des ratios départementaux de collecte du verre

population Insee municipale

**85**  
maîtres d'ouvrages  
d'opérations de collecte du verre

**142 500 t**  
tonnage collecté  
+1% sur 2012-2014  
-2% sur 2011-2013  
-2% sur 2011-2013 au niveau national

**44 kg/hab.**  
ratio de collecte  
Population Insee municipale  
29kg/hab. en 2013 au niveau national

**-4%**  
évolution 2009-2014 du ratio de collecte  
-6% sur 2009-2013  
-3% sur 2009-2013 au niveau national

	Tonnage	Ratio
Morbihan	37 300	45kg/hab.
Côtes-d'Armor	27 100	40kg/hab.
Finistère	38 100	38kg/hab.
Ille-et-Vilaine	40 000	38kg/hab.
<b>Bretagne</b>	<b>142 500</b>	<b>40kg/hab.</b>

Tonnages et ratios de collecte 2014 du verre

population DGF

# Déchèteries, aires de déchets verts et autres collectes

## La production de déchets par habitant

80

maîtres d'ouvrages  
d'opérations de déchèteries  
et d'aires de déchets verts

311

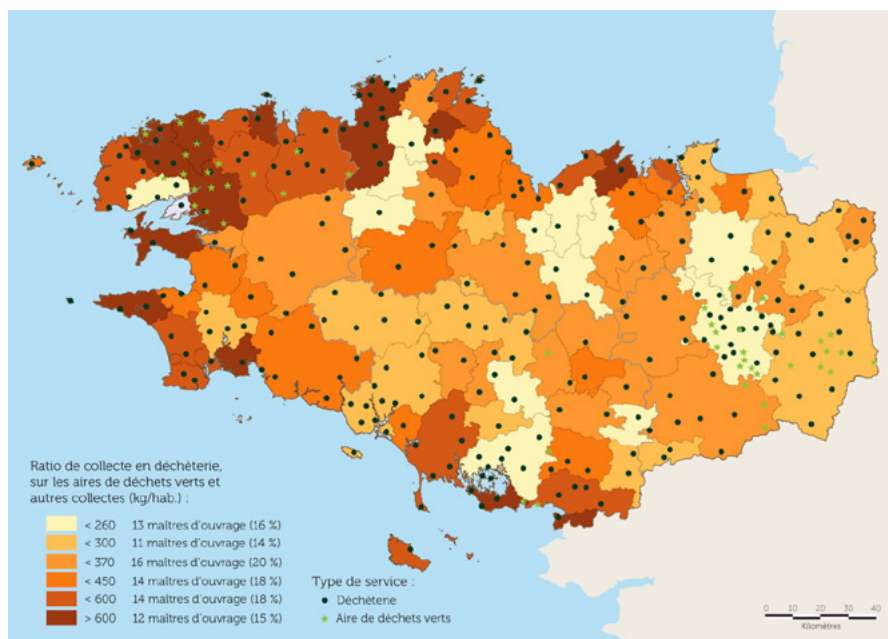
sites de collecte  
264 déchèteries et 47 aires  
de déchets verts

371 kg/hab.

ratio de collecte  
Population Insee municipale  
204kg/hab. en 2013  
au niveau national

+12%

évolution 2009-2014 du ratio  
de collecte  
+4% sur 2009 2013  
+6% sur 2009-2013 au niveau national



Ratios de collecte en déchèterie, sur les aires de déchets verts et autres collectes en 2014

La totalité des habitants de la région est desservie par une déchèterie (97% au niveau national).

En moyenne, la Bretagne compte une déchèterie pour 12 300 habitants contre une déchèterie pour 13 800 habitants au niveau national.

La moyenne des fréquentations annuelles par maître d'ouvrage est de 4 visites par habitant en 2014 (sur la base des données de 42 maîtres d'ouvrage). La moyenne des apports

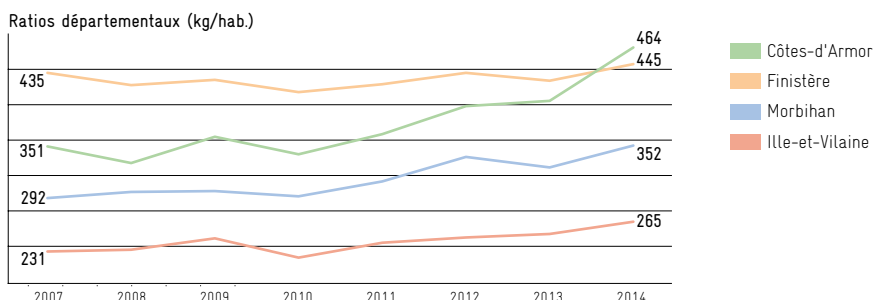
est de 110kg par visite. Les apports bretons sont donc plus réguliers et plus importants qu'au niveau national (2 visites par habitant et par an et 100kg d'apport par visite).

Si le Finistère et le Morbihan sont dans les moyennes régionales, les Côtes-d'Armor se caractérisent par moins de visites et des apports plus importants (3 visites par habitant et 120kg par visite) et l'Ille-et-Vilaine a un comportement inverse (5 visites par habitant et 80kg par visite).

Ratios en kg/hab./an		Typologie de territoire					
		Total	URBAIN	MIXTE à dominante urbaine	MIXTE à dominante rurale	RURAL	TOURISTIQUE ou COMMERCIAL
Ratio moyen	National 2013	204	173	235	274	253	208
	Bretagne 2014 (2013)	371 (345)	208 (208)	394 (341)	415 (410)	312 (278)	659 (583)
Moyenne des ratios*	Bretagne 2014 (2013)	724 (669)	214 (214)	827 (637)	713 (703)	392 (347)	976 (819)

\*moyenne des ratios des 20% des collectivités ayant les plus forts ratios

### Ratios de collecte par typologie de territoire



Évolution 2007-2014 des ratios départementaux de collecte

Population Insee municipale

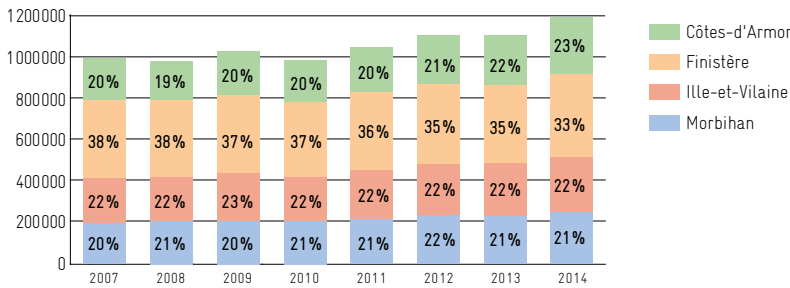
	Tonnage	Ratio
Côtes-d'Armor	276 300	413kg/hab.
Finistère	400 900	401kg/hab.
Morbihan	257 400	310kg/hab.
Ille-et-Vilaine	267 200	253kg/hab.
<b>Bretagne</b>	<b>1 201 800</b>	<b>338kg/hab.</b>

### Tonnages et ratios de collecte 2014

Population DGF



## Le gisement produit et son traitement



### Évolution des tonnages collectés

Après une phase de stagnation entre 2012 et 2013, le tonnage collecté reprend en 2014 sa très forte progression engagée en 2011. Cette augmentation des tonnages se constate également au niveau national mais celle-ci est plus de 2 fois supérieure au niveau régional.

Le nombre de flux collectés en déchèteries ne cesse d'augmenter avec la mise en place de filières spécifiques (environ 50 flux différents déclarés en 2014).

Toutefois, la collecte en déchèterie reste largement caractérisée par 3 flux totalisant 85% des tonnages collectés : les déchets verts, les déchets de construction/démolition et les encombrants.

La répartition des tonnages collectés évolue peu depuis 2007.

On note néanmoins une baisse légère mais régulière de la part des déchets de construction/démolition et d'encombrants au profit de collectes spécifiques telles que le bois, les DEEE et le plâtre.

**1 201 800 t**  
tonnage collecté  
+ 8% sur 2012-2014  
+ 6% sur 2011-2013  
+ 3% sur 2011-2013 au niveau national

**46%**  
part des déchets verts  
44% en 2013  
29% au niveau national en 2013

**67%**  
part du tonnage envoyé vers  
une filière de valorisation  
63% en 2013  
65% au niveau national en 2013

Territoire	Déchets verts	Déchets construction, démolition	Encombrants, tout venant	Déchets de bois	Métaux	Papiers-cartons	DEEE	Autres	Plâtre	DMS	Tonnage collecté
MIXTE à dominante rurale	50,2%	18,6%	17,6%	5,7%	3,0%	2,1%	1,5%	0,5%	0,1%	0,6%	447 200
MIXTE à dominante urbaine	44,5%	23,8%	15,5%	6,4%	3,0%	2,1%	1,8%	1,7%	0,6%	0,6%	323 400
RURAL	41,7%	19,8%	21,1%	6,8%	3,7%	2,6%	2,5%	0,8%	0,1%	0,9%	171 500
TOURISTIQUE	46,1%	23,7%	15,3%	6,9%	2,6%	2,3%	1,8%	0,5%	0,2%	0,5%	129 400
URBAIN	39,8%	19,4%	24,7%	0,4%	2,9%	4,3%	2,1%	0,5%	4,7%	1,1%	130 300
<b>Bretagne</b>	<b>46,4%</b>	<b>20,5%</b>	<b>18,0%</b>	<b>5,5%</b>	<b>3,1%</b>	<b>2,4%</b>	<b>1,8%</b>	<b>0,9%</b>	<b>0,7%</b>	<b>0,7%</b>	<b>1 201 800</b>

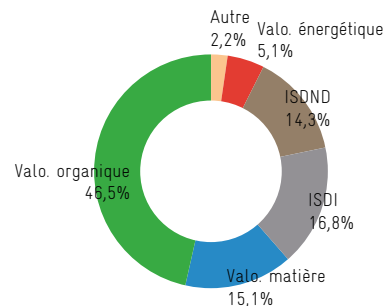
### Répartition 2014 des types de déchets collectés par typologie de territoire

67% des déchets collectés sont envoyés vers une filière de valorisation organique, matière ou énergétique (63% en 2012).

Les encombrants sont enfouis (74%), envoyés vers une filière de valorisation énergétique (23%) ou envoyés vers une filière de valorisation matière (3%). Cette dernière filière fait référence à des tris sommaires en vue de récupérer certains matériaux valorisables (bois, métaux, etc.) et/ou à la mise en place de recycleries.

Deux départements se démarquent de ce schéma de gestion des encombrants : les Côtes-d'Armor avec une part plus importante de valorisation énergétique (45%) et le Morbihan avec une part plus importante de l'enfouissement (98%).

Il n'y a pas d'évolution interannuelle franche dans la répartition des filières de traitement des encombrants.



### Filières de traitement des déchets collectés

# Déchèteries, aires de déchets verts et autres collectes

## Focus sur la collecte des déchets verts

**557 500 t**

tonnage collecté

+12% sur 2012-2014

+10% sur 2011-2013

+8% sur 2011-2013 au niveau national

**172 kg/hab.**

ratio de collecte

Population Insee municipale

60kg/hab. en 2013 au niveau national

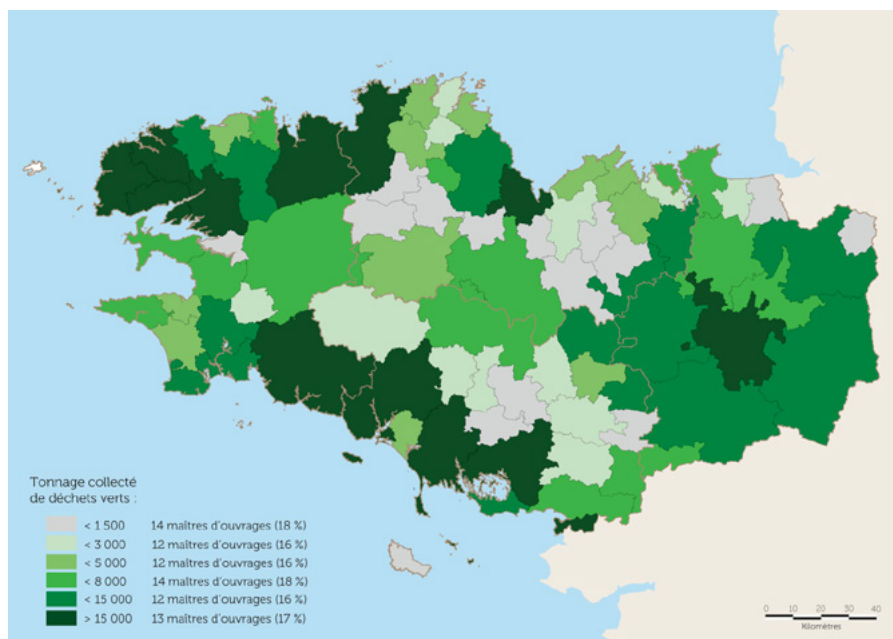
**+16%**

évolution 2009-2014 du ratio

de collecte

+2% sur 2009-2013

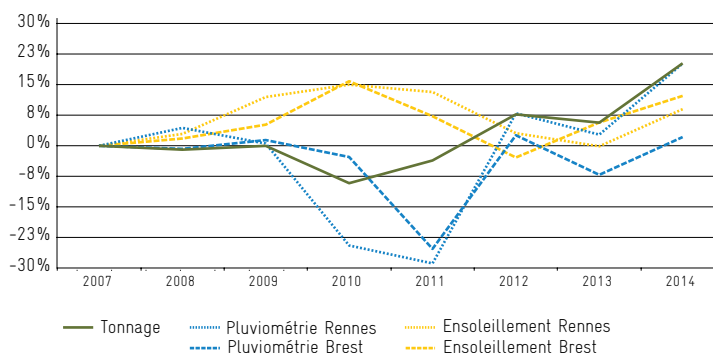
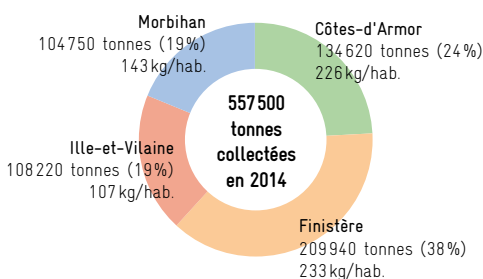
+4% sur 2009-2013 au niveau national



Tonnages collectés de déchets verts en 2014

Les conditions météorologiques sont évidemment un facteur influençant la production de déchets verts mais d'autres facteurs entrent

également en compte tels que l'application des interdictions de brûlage des déchets verts ou la densification des points de collectes.



Évolution des tonnages collectés de déchets verts, de l'ensoleillement et de la pluviométrie en Bretagne

### Répartition départementales des tonnages et des ratios

## Focus sur la collecte des déchets dangereux

**22 000 t**

tonnage collecté de DEEE en 2014

+18% sur 2011-2014

**8 350 t**

tonnage collecté de DMS en 2014

+17% sur 2011-2014

Le tonnage collecté de DEEE a fortement progressé depuis 2011 (+3 400 tonnes). La période 2013-2014 se caractérise cependant par un ralentissement de cette progression (+3% contre +6% en moyenne sur la période 2011-2013). L'évolution du tonnage collecté

de DMS s'inscrit dans le même schéma : une progression notable sur 2011-2014 (+1 200 tonnes) mais également un ralentissement en 2014 de cette progression (+0,1% contre +7% en moyenne sur la période 2011-2013).

# Bilan de la gestion des DMA

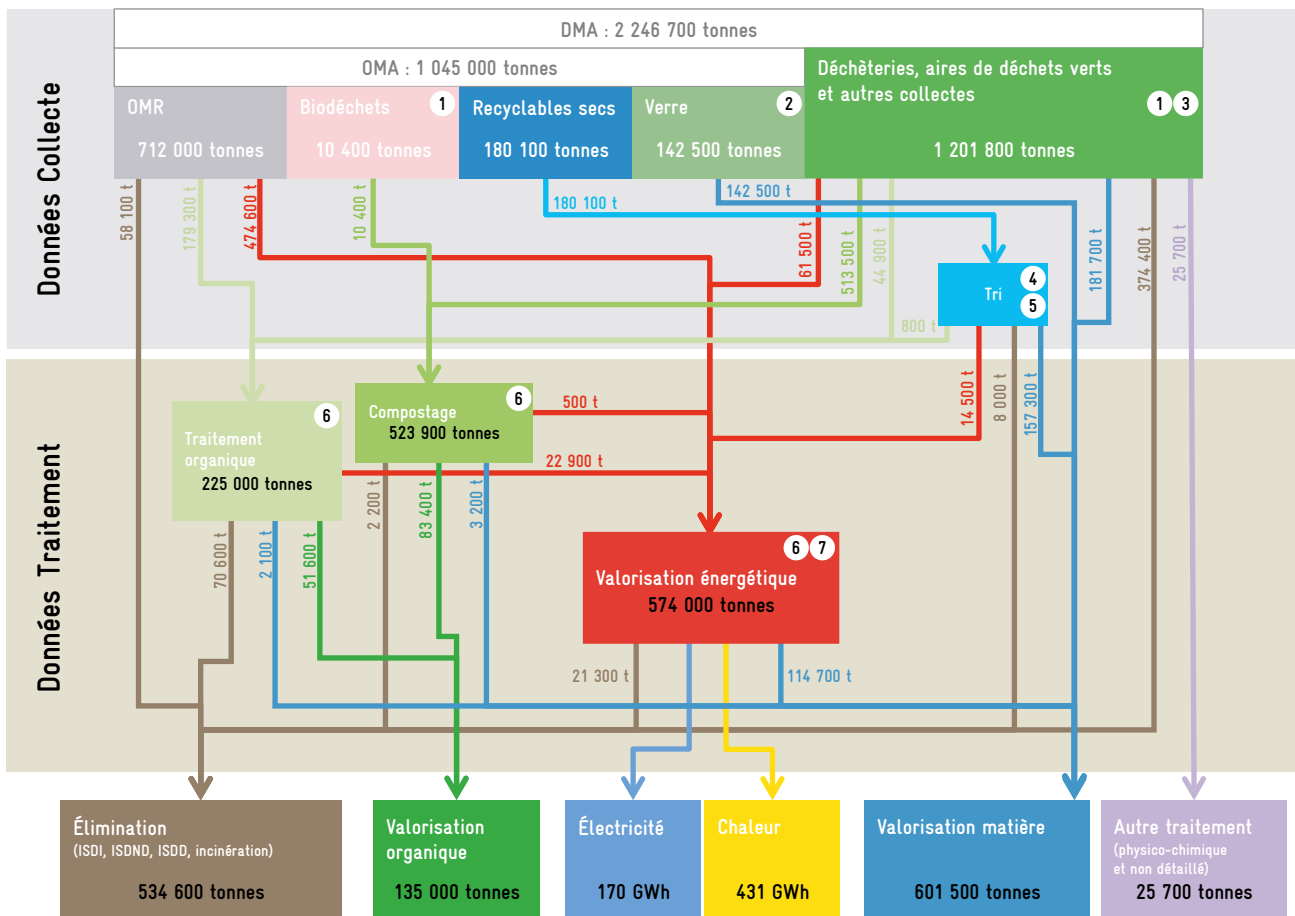


Schéma estimatif de la production de DMA et de son traitement

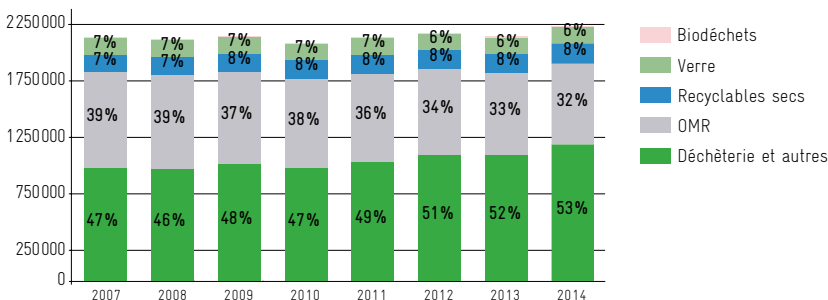
- La gestion domestique est non suivie : compostage domestique des biodéchets de cuisine et/ou de jardin.
- Le verre est considéré valorisé à 100%.
- La répartition de la destination des déchets verts de déchèterie (co-compostage OMR et compostage déchets verts) a été réalisée sur la base des données disponibles en entrée de ces sites.
- L'ensemble des tonnages de recyclables secs est considéré comme dirigé vers un centre de tri.

5 Les sortants de centres de tri sont disponibles pour 78% des maîtres d'ouvrages. Les données non disponibles ont été estimées sur la base des taux de refus et de la répartition des destinations 2014 disponibles.

6 Les flux sortants des installations ont été pondérés aux tonnages de DMA entrants.

7 Les flux sortants prennent en compte les données des incinérateurs sans valorisation énergétique.

Les données affichées en noir dans les cellules « traitement » et « valorisation » sont calculées à partir des flux émis vers ces points.



Évolution des tonnages collectés de DMA

**-13%**  
évolution 2008-2013 des OMR  
objectif grenelle 2008-2013 : -7%

**+7%**  
évolution 2010-2014 des DMA  
objectif 2010-2020 de la loi TEPCV : -10%

**62%**  
DMA non inertes et non dangereux envoyés vers une filière de valorisation matière ou organique  
objectif de la loi TEPCV pour les DMA et les DAE : 55% en 2020 et 60% en 2025

# Les coûts du service public de gestion des déchets

## Les coûts 2013

**77 € HT/hab.**

coût aidé 2013

89 € HT/hab. au niveau national

**83 %**

part des OMR

et des déchèteries

dans le coût aidé total

81 % au niveau national

L'ADEME a développé une méthode standardisée qui permet aux collectivités de calculer leurs coûts de gestion des déchets, suivant des règles communes, de manière à pouvoir se comparer entre elles. Un référentiel national des coûts du service de gestion des déchets est publié tous les 2 ans depuis 2008.

66 collectivités bretonnes (84% de la population) ont été formées à la méthode ComptaCoût® et 52 collectivités (79% des collectivités formées) ont au moins une matrice validée entre 2010 et 2013.

Une première exploitation régionale de ces matrices des coûts a été réalisée en 2015.

L'estimation des coûts 2013 est basée sur les données de 38 collectivités, représentant 69% de la population régionale.

On constate ainsi qu'en 2013, la gestion des DMA a représenté une dépense nette de 189 millions d'euros TTC pour l'échantillon analysé.

Les habitants de l'échantillon breton produisent plus de DMA par habitant qu'au niveau national (530kg contre 488kg). Néanmoins, le coût aidé est inférieur aux valeurs nationales de 12€HT/hab.

Au niveau des flux recyclables secs et verre, les recettes et les soutiens importants permettent de compenser des charges de transport et de traitement supérieures.

Le coût aidé pour les déchèteries est légèrement différent par rapport à la moyenne nationale (+1€/hab.) alors que la production est nettement supérieure (226kg/hab. dans l'échantillon analysé contre 143kg /hab. au niveau national).

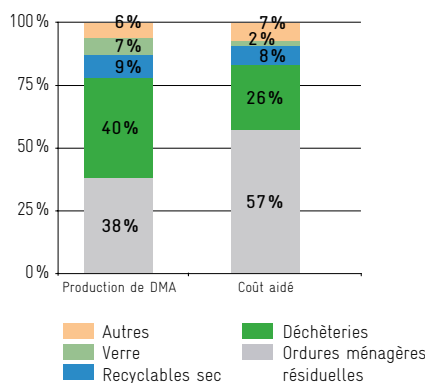
Les ratios de production des OMR sont inférieurs à la moyenne nationale et les coûts de gestion sont également plus faibles (44€/hab. contre 53€/hab.).

La gestion des OMR constitue le principal poste de dépense du budget déchet.

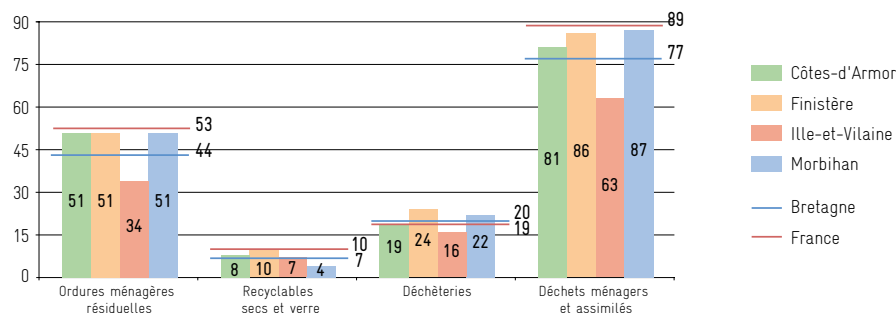
Le verre représente 7% des tonnages de DMA pour seulement 2% des coûts (1,4€/HT/hab.). Les collectivités ont un intérêt économique à inciter leurs usagers à bien trier le verre, qui coûte peu cher. Mélangé aux OMR, son coût de gestion à la tonne est 5 fois plus cher.

### Coût aidé

Le coût aidé est le coût porté par la collectivité. Il correspond au montant des charges (structures, collectes, traitement, etc.) auquel on déduit les produits perçus (ventes de matière, d'énergie, soutiens, aides).



Répartition des flux DMA, production et coût aidé



Coût aidé (€/HT/hab.) de gestion des DMA par flux

Dans le Finistère, on note un coût élevé des recyclables secs et des déchèteries liés aux charges de tri plus importantes et aux apports élevés en déchèteries.

Le Morbihan se caractérise par une part plus large de la gestion de flux « Autres », un coût un peu élevé en déchèteries avec

la présence de collectivités très touristiques et un coût très faible des recyclables secs (soutiens élevés).

Le département d'Ille-et-Vilaine est caractérisé par un très faible coût de gestion des OMR et des déchèteries (production et charges faibles).

Notes : Les analyses concernant les Côtes-d'Armor et l'habitat touristique ont une faible représentativité et doivent être prises avec précaution. Les données de l'habitat urbain ne sont pas présentées pour respecter la confidentialité des données (échantillon trop petit).

Le flux « Autres » fait référence aux collectes complémentaires réalisées par certaines collectivités (biodéchets, déchets végétaux en apport volontaire, encombrants en porte-à-porte, déchets des professionnels, etc.) et à la gestion d'anciens sites de traitement aujourd'hui fermés. Ces autres flux ont représenté une dépense de 11,8 millions d'euros HT soit 5€HT/hab. pour l'échantillon breton analysé.

Le principal facteur explicatif d'écarts de coûts entre collectivités est la production de déchets. Le tonnage a en effet un impact sur les charges de collecte, de transport et de traitement mais également sur les recettes liées à la valorisation.

La valorisation des emballages, du papier et du verre a généré 28 millions d'euros de recettes en 2013 pour les EPCI suivis.

Un autre facteur explicatif d'écarts de coûts entre collectivités est la typologie de territoire.

Pour la collecte des OMR, le tableau ci-après met en relation les coûts et la fréquence de collecte qui est un facteur corrélé à la typologie des EPCI.

		Rural	Mixte rural	Mixte urbain	Touristique
Déchèteries	Coût aidé	22€/hab.	21,6€/hab.	24€/hab.	46€/hab.
	Ratio	226kg/hab.	318kg/hab.	248kg/hab.	527kg/hab.
DMA	Coût aidé	70€/hab.	74€/hab.	95€/hab.	149€/hab.

#### Typologie des EPCI et coûts de gestion des déchèteries (en €HT)

Les ratios sont présentés hors gravats en déchèteries.

	C 0,5	C 1	C 2
Charges de collecte	16€/hab.	20€/hab.	25€/hab.
Coût aidé	39€/hab.	47€/hab.	63€/hab.
Ratio	167kg/hab.	214kg/hab.	276kg/hab.

#### Fréquence majoritaire hebdomadaire de collecte et coûts de gestion des OMR (en €HT)

## Évolution des coûts entre 2010 et 2013

L'analyse des évolutions 2010-2013 est basée sur les données de 30 collectivités représentant 64% de la population régionale.

Sur cette période on constate les évolutions suivantes par flux :

- Une baisse du coût de gestion des **OMR** liée à la diminution des charges de transport-traitement (-1,9 millions€HT) combinée à une amélioration de la valorisation énergétique (+1,6 millions€ de recettes industrielles). La tendance des charges de collecte et précollecte est à la hausse (+ 1,8 et 0,4 millions€HT). Les collectivités qui ont diminué leur fréquence majoritaire de collecte ont pu diminuer les charges de collecte ;
- Une hausse du coût de gestion des **déchèteries**, les charges de transport-traitement

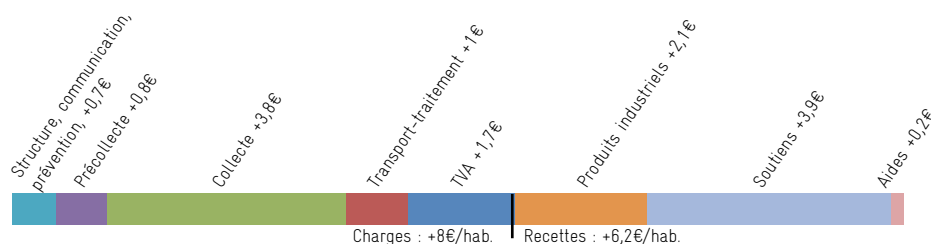
ayant suivi l'augmentation des tonnages (+4,3 millions€HT). Les travaux de modernisation des déchèteries pèsent également (+2,8 millions€HT) ;

- Une baisse des coûts de gestion des **recyclables secs**, la hausse des charges de précollecte, collecte et tri de 6,5 millions€HT ayant été compensée par 7,3 millions€ de soutiens supplémentaires d'Eco-Emballages et EcoFolio, suite au changement de barème. Les ventes de matériaux ont augmenté de 2,2 millions€ ;

- Une légère hausse du coût de gestion du **verre** liée à la hausse des charges de précollecte-collecte (+ 1 millions€HT) qui n'ont pas été compensées par les ventes de matériaux et les soutiens.

	OMR	Recyclables secs	Verre	Déchèteries	Autres flux	Tous flux
Évolution des ratios	-12%	1%	-1%	15%	-8%	-0,5%
Évolution des coûts	-4%	-24%	68%	15%	25%	0,2%

#### Évolution 2010-2013 des ratios de collectes et des coûts aidés par flux



#### Évolution 2010-2013 des charges et recettes en €/hab.

Le coût aidé de gestion des DMA en €HT/hab. de l'échantillon "évolution des coûts" est stable. Par contre, le coût aidé en €TTC

augmente lui de 1,8€/hab., soit 9,9 millions€ avec la hausse du taux de TVA.

**+ 0,2%**  
évolution du coût aidé HT/hab.

**+ 1,8€/hab.**  
évolution du coût aidé TTC/hab.

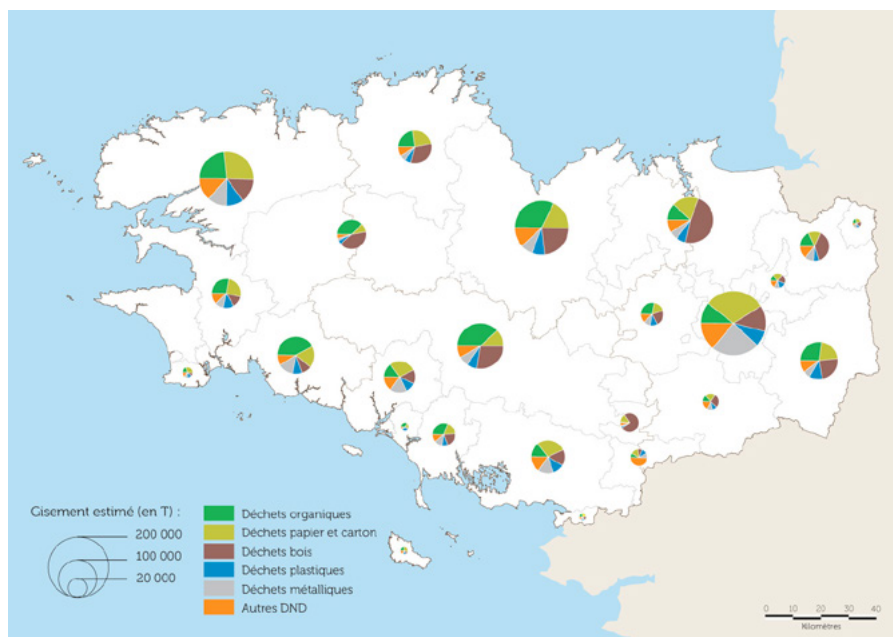
# Déchets non dangereux du commerce et des industries

## Estimation par typologie de déchets

**1 572 000 t**

issus des établissements  
inscrits au registre du  
commerce et des sociétés  
production 2014 estimée

Côtes-d'Armor : 325 600 t (21%)  
Finistère : 377 000 t (24%)  
Ille-et-Vilaine : 510 100 t (32%)  
Morbihan : 359 300 t (23%)



Estimation du gisement régional de DND, sur le territoire des EPCI de traitement, par type de déchet en 2014

Les productions estimées par typologie de déchet englobent des matériaux triés et des matériaux non triés dont le poids a été déterminé par caractérisation des collectes en mélange.

Au niveau régional, on retrouve en proportions à peu près égales le bois, les déchets organiques et les déchets papiers cartons qui constituent en tout 68% du gisement estimé.

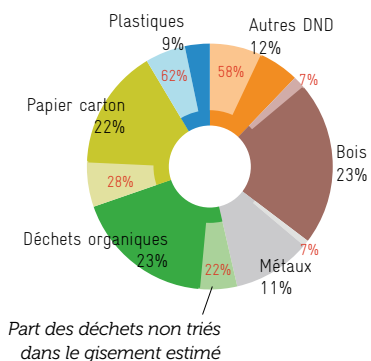
L'Ille-et-Vilaine représente le plus gros gisement (32% du gisement régional), le département des Côtes-d'Armor a la proportion la plus importante de déchets de bois (34%) et le département du Finistère celle des déchets organiques (30%).

23% de la production régionale estimée est constitué de déchets organiques et 63% de ce gisement est produit par des industries alimentaires.

Ainsi, 15% de la production régionale est issue des déchets organiques des industries alimentaires soit 232 200 tonnes.

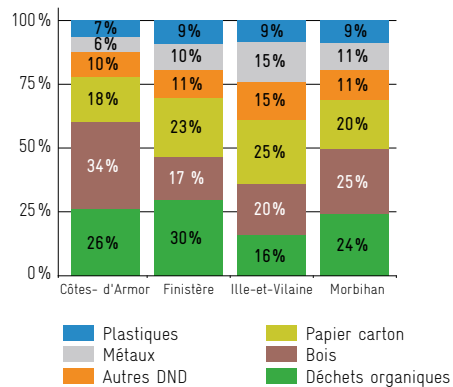
Le bois est très majoritairement produit par les industries non alimentaires (68%).

La production des déchets de papiers cartons se répartie principalement entre deux secteurs d'activité : les commerces (43%) et les services (23%).

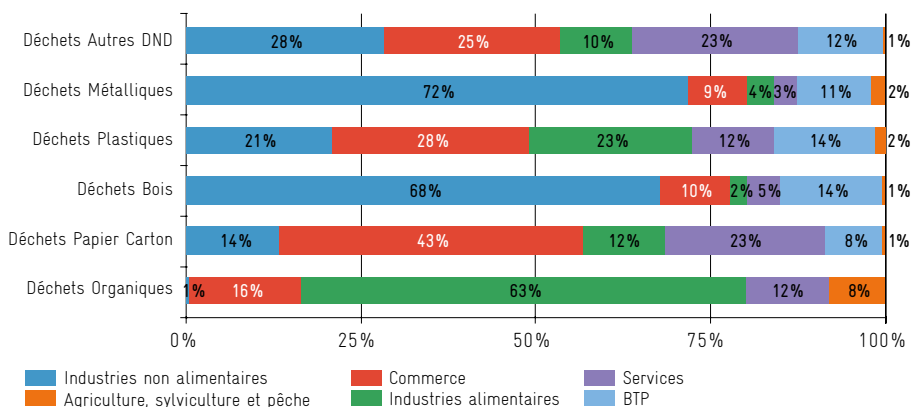


Part des déchets non triés dans le gisement estimé

Production par type de déchet, répartition régionale

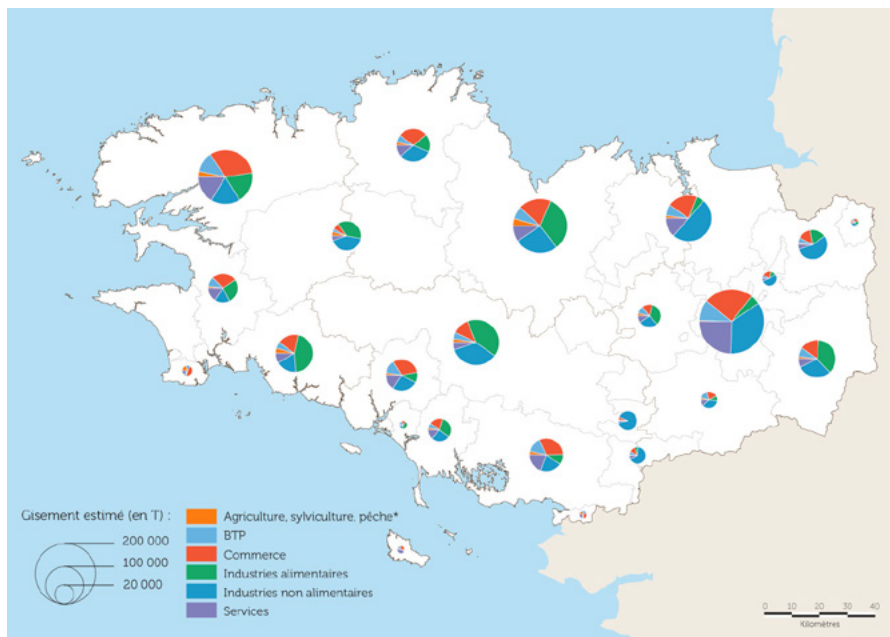


Production par type de déchet, répartition départementale



Typologies d'activités par déchet produit, répartition régionale

## Estimation par typologie d'origine



Estimation du gisement régional de DNDAE, sur le territoire des EPCI de traitement, par secteur d'activité en 2014

Part dans la production totale estimée

**23%**

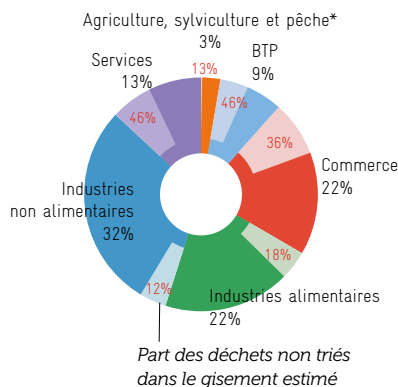
déchets organiques

**32%**

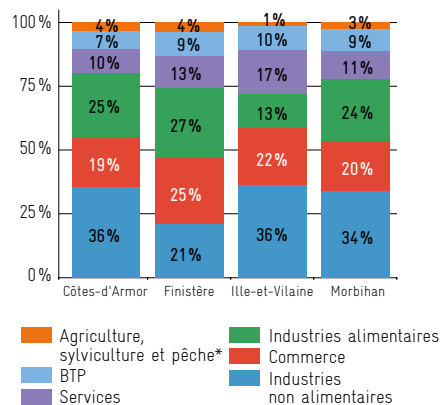
industries non alimentaires

**16%**

bois des industries non alimentaires



Part des déchets non triés dans le gisement estimé



Production par typologie d'activité, répartition départementale

Production par typologie d'activité, répartition régionale

Le secteur des industries non alimentaires est le plus gros contributeur au gisement de déchets non dangereux, 32% du gisement total.

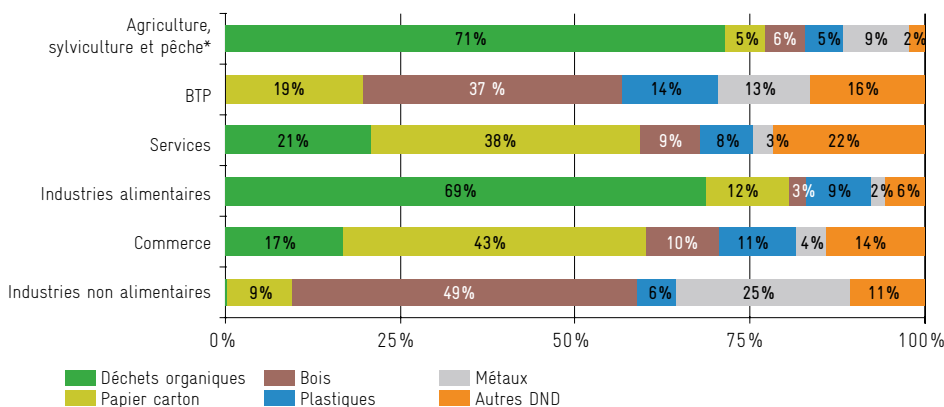
Avec les secteurs du commerce et des industries alimentaire, ces trois secteurs représentent 75% de la production régionale.

Dans les départements des Côtes-d'Armor, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan on retrouve une proportion importante (environ 35%) du secteur des industries non alimentaires dans la production globale de déchets.

32% de la production régionale estimée est issue des industries non alimentaires et 49% des déchets de ce secteur d'activité sont des déchets de bois.

Ainsi, 16% de la production régionale est issue de Bois des industries non alimentaires soit 247 300 tonnes.

\*Une part minime des établissements du secteur d'activité « Agriculture, sylviculture et pêche » est inscrite au registre du commerce et des sociétés. Les données fournies pour ce secteur d'activité (estimation des tonnages et nature des déchets produits) sont donc à prendre avec précaution.

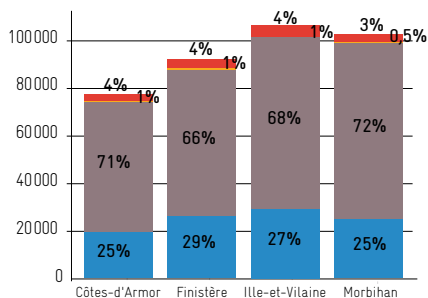


Déchets produits par typologie d'activité



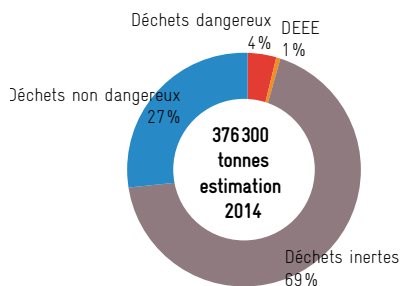


# Déchets issus de l'artisanat



Répartition départementale

La répartition de l'estimation des tonnages produits est relativement homogène entre les départements. L'Ille-et-Vilaine est le plus gros producteur (28% du tonnage estimé) et le département des Côtes-d'Armor le plus petit producteur (20% du tonnage estimé).



Production 2014 par dangerosité

Les déchets inertes constituent la part la plus importante des déchets de l'artisanat. Ils sont issus à 100% du secteur d'activité du bâtiment et principalement issus des activités maçonnerie (61%) et travaux de couverture (25%).

**376 300 t**

production 2014 estimée de déchets de l'artisanat

**69%**

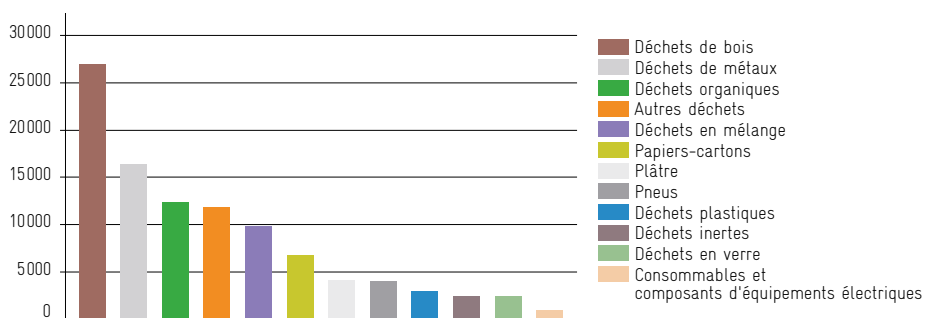
déchets inertes

tous secteurs d'activités confondus

**86%**

déchets du bâtiment

tous déchets confondus



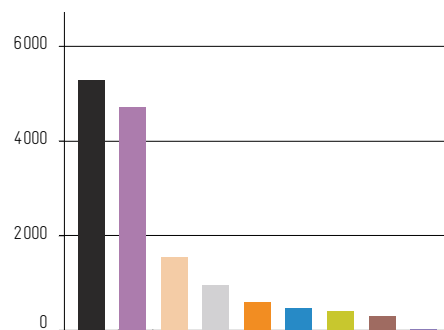
Tonnage des déchets non dangereux produits par nature

Les déchets non dangereux sont produits en majorité par le secteur du bâtiment (60%) et sont principalement composés de déchets de bois (27%), de déchets de métaux (17%) et de déchets organiques (16%).

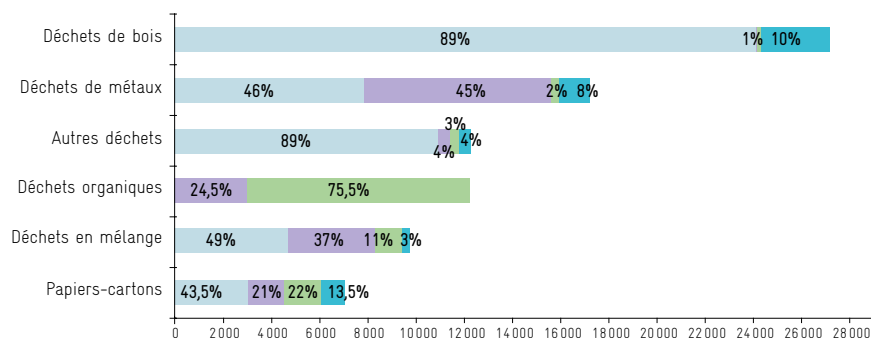
Les déchets dangereux (14 300 tonnes) sont issus à 77% de l'activité « Réparation automobile ».

On retrouve ainsi sous cette dangerosité 33% de véhicules hors d'usage non dépollués, 21% d'huile de vidange et 10% de batteries (l'activité mécanique agricole participant à la production de ces 2 derniers déchets).

Les déchets de métaux, les déchets plastiques et les papiers cartons mentionnés dans la catégorie déchets dangereux font référence à des produits souillés (filtres, bidons, cartouches, papiers souillés, etc.).

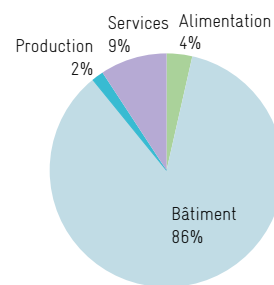


Tonnage des déchets dangereux produits par nature



Nature de déchets par secteur d'activité

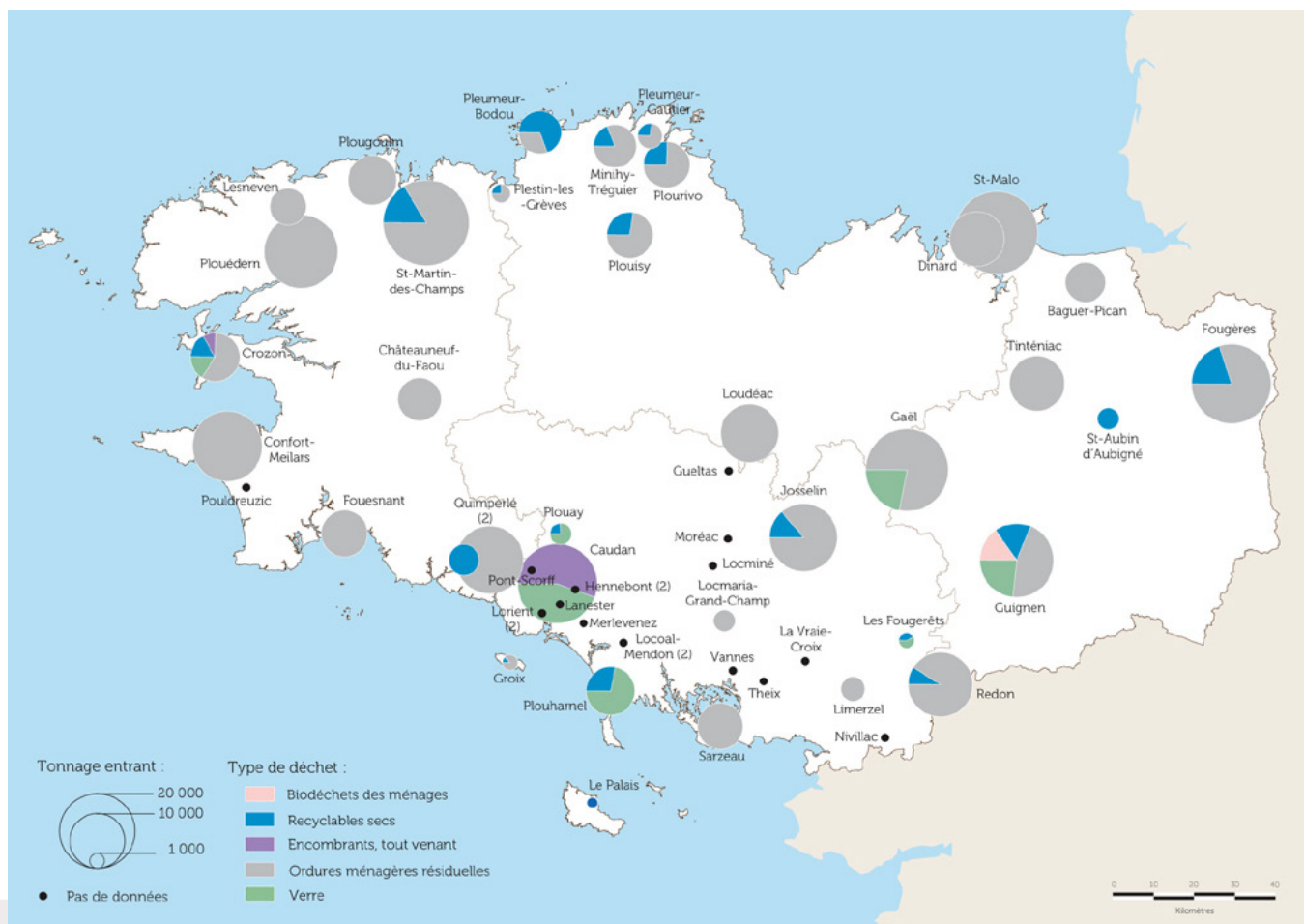
Pour les gisements de plus de 7000 tonnes, dangereux ou non dangereux, hors inerte



Production de déchets par secteur d'activité en 2014

# Les installations de transfert-tri-traitement

## Les quais de transfert



Tonnages entrants sur les quais de transfert en 2014

53

quais recensés

dont 36 déclarants pour 2014

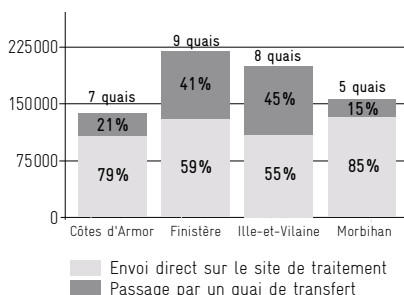
301 500 t

tonnage transitant sur les sites suivis

77%

part des OMR

dans le tonnage entrant

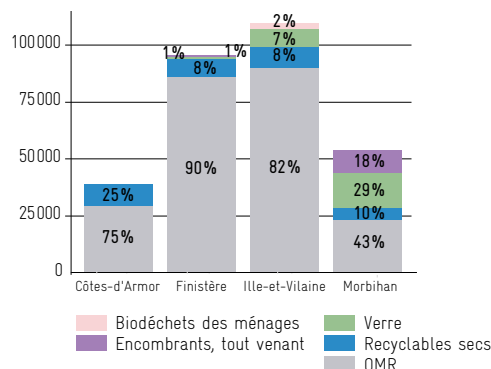


Part du transfert dans la gestion des OMR

Les quais de transfert suivis aujourd'hui sont tous sous maîtrise d'ouvrage publique. Leur finalité principale est le transfert des ordures ménagères résiduelles (231 900 tonnes).

Ils ont ainsi permis le transfert de 33% du tonnage d'OMR collecté par les collectivités (31% en 2012).

78% des OMR transitant sont destinées à la valorisation énergétique, 13% à l'enfouissement et 9% à la valorisation organique.



Nature des flux transités

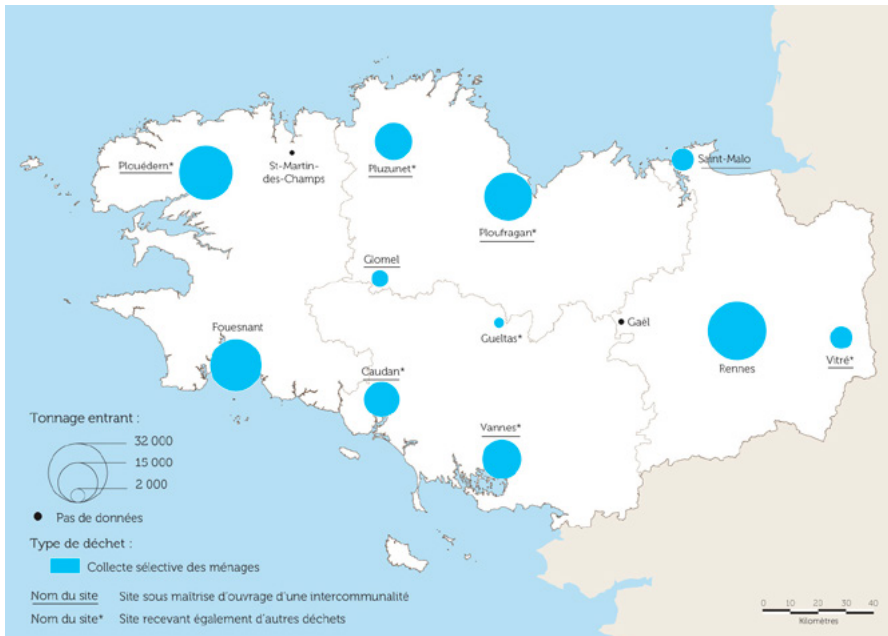
Les flux OMR reçus sont envoyés sur des sites de traitement distants de 74 km (moyenne des distances routières quai de transfert – lieu de traitement). Cette distance est d'environ 50 km en moyenne pour les filières de valorisation organique et de valorisation énergétique et d'environ 200 km en moyenne pour l'enfouissement.

Les autres flux transités :

- les recyclables secs : 32 100 tonnes, 11% des tonnages transités et 18% des tonnages collectés ;
- le verre : 24 600 tonnes, 8% des tonnages transités et 17% des tonnages collectés ;
- les encombrants : 10 500 tonnes destinés à 94% à l'enfouissement, 3% des tonnages transités et 5% des tonnages collectés.

Un transit ponctuel de biodéchets a été réalisé sur le site de Guichen dans l'attente de la construction d'un site de traitement sur place.

# Les centres de tri des recyclables secs



Tonnages de recyclables secs des ménages entrants sur les centres de tri en 2014

**13**  
centres en fonctionnement

**165 700 t**  
tonnage entrant  
évolution 2012-2014 : +2%

**56%**  
part des recyclables secs des ménages dans le tonnage entrant sur l'ensemble des centres de tri

**87%**  
valorisation matière des recyclables secs

8 des 13 sites référencés pour le tri des recyclables secs des ménages sont sous maîtrise d'ouvrage publique.

3 centres de tri publics ont fermé fin 2013 dans le nord Finistère sur le territoire de la Sotraval. Ils ont été remplacés par le site de Plouedern, dimensionné pour trier les recyclables secs des 10 EPCI composant ce territoire et pour répondre aux nouvelles exigences de tri.

Une partie des sites identifiés sur la carte reçoit également d'autres déchets :

- pour les installations publiques il s'agit de déchets de déchèteries (cartons, encombrants, etc.) et de verre en transit ;

- pour les installations privées la nature des déchets entrants est plus variée : déchets construction, démolition, bois, métaux, encombrants de déchèteries et matériaux en mélange des activités économiques.

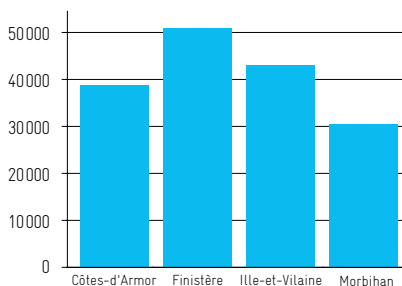
Le tonnage total entrant sur les centres de tri en Bretagne (toutes natures de déchets confondus) n'est aujourd'hui que partiellement connu. Il est en 2014 de 293 500 tonnes sur la base de 16 sites suivis (pour 22 sites identifiés).

Entre 2012 et 2014, le tonnage entrant déclaré a augmenté de 12% soit une augmentation de 28 900 tonnes (analyse réalisée en ne retenant que les 14 sites pour lesquels des données sont disponibles pour les 2 années).

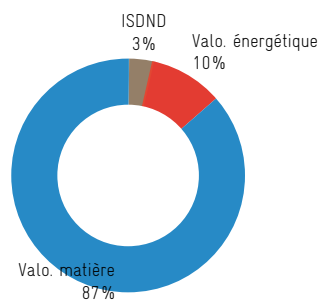
## Éléments de contexte

Le parc de tri sera amené à évoluer pour s'adapter aux nouvelles consignes de tri, et pour automatiser le tri dans un objectif d'optimisation des coûts et des performances.

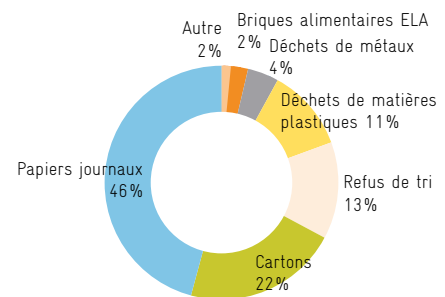
*Note : Les données relatives aux flux sortants sont des estimations. En effet, la thématique traitée dans cette page est centrée sur le tri des recyclables secs des ménages (emballages et journaux magazines) or certains sites reçoivent également d'autres déchets dont l'origine n'est pas traçable en sortie de site (ex : le tonnage de refus en sortie peut englober des refus de cartons de déchèterie, des refus de DAE, etc.).*



Tonnages entrants de recyclables secs des ménages en 2014



Répartition 2014 des filières de traitement en sortie du tri des recyclables secs des ménages



Répartition 2014 des sous-produits issus du tri des recyclables secs des ménages

# Les installations de transfert-tri-traitement

## Les plateformes de compostage

60

installations de compostage  
référéncées

175 200t

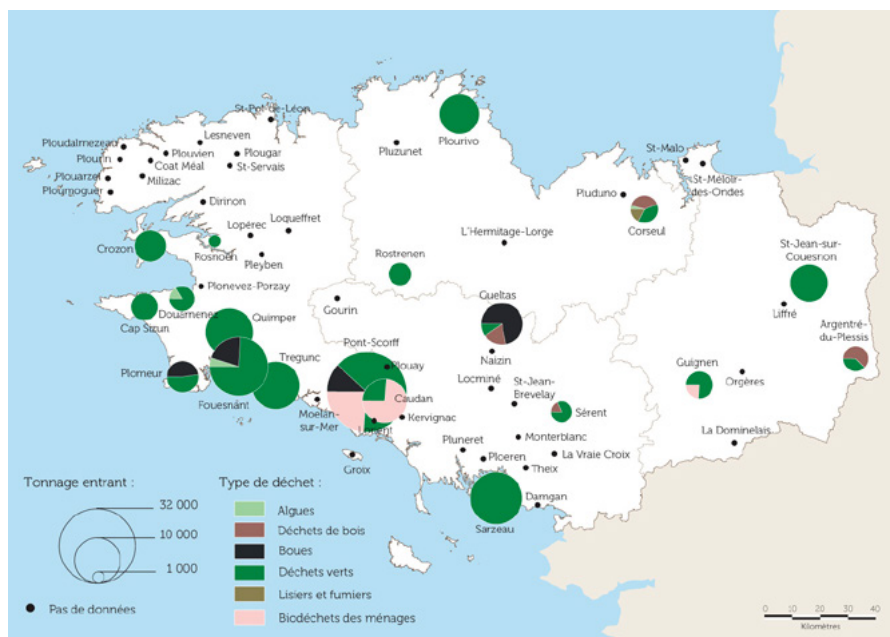
tonnage entrant

(donnée calculée sur 19 sites  
déclarants)

+1%

évolution 2012-2014

(donnée calculée sur 14 sites  
déclarants sur les 2 années)



Tonnages entrants sur les plateformes de compostage en 2014

Les sites de valorisation organique sont présentés en deux parties (les sites traitant les déchets issus de collectes spécifiques et les sites recevant des ordures ménagères) les process mis en oeuvre étant bien distincts.

Il faut noter, en particulier pour les déchets verts, que les flux suivis ici ne sont pas assimilables au gisement, une partie de la production étant directement valorisée (compostage en bout de champ par exemple).

Cette première partie valorise les données recueillies sur une part des plateformes de compostage identifiées pour le traitement des déchets fermentescibles hors ordures ménagères. Le recensement des sites reste à compléter et il existe des sites, hors champ d'enquête, liés à l'activité propre des professionnels.

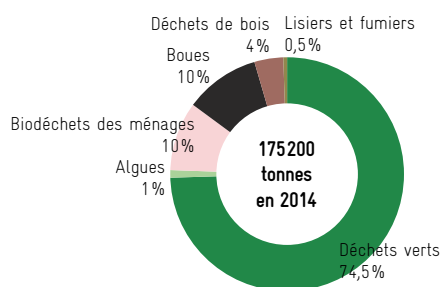
On retrouve ici des sites ne traitant que des déchets verts (par broyage et/ou compostage) et des sites traitant une gamme plus large de déchets fermentescibles.

Les process mis en oeuvre et la qualité du suivi des données sont donc hétérogènes entre les sites.

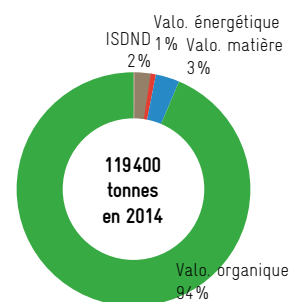
### Éléments de contexte

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les producteurs ou détenteurs de quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenus de mettre en place un tri à la source et une valorisation organique (compostage, méthanisation).

A partir de 2016, sont considérés comme « gros producteurs » les producteurs ou détenteurs de plus de 10 tonnes/an de biodéchets ou de plus 60 litres/an d'huiles alimentaires (seuils fixés par l'arrêté du 12 juillet 2011).

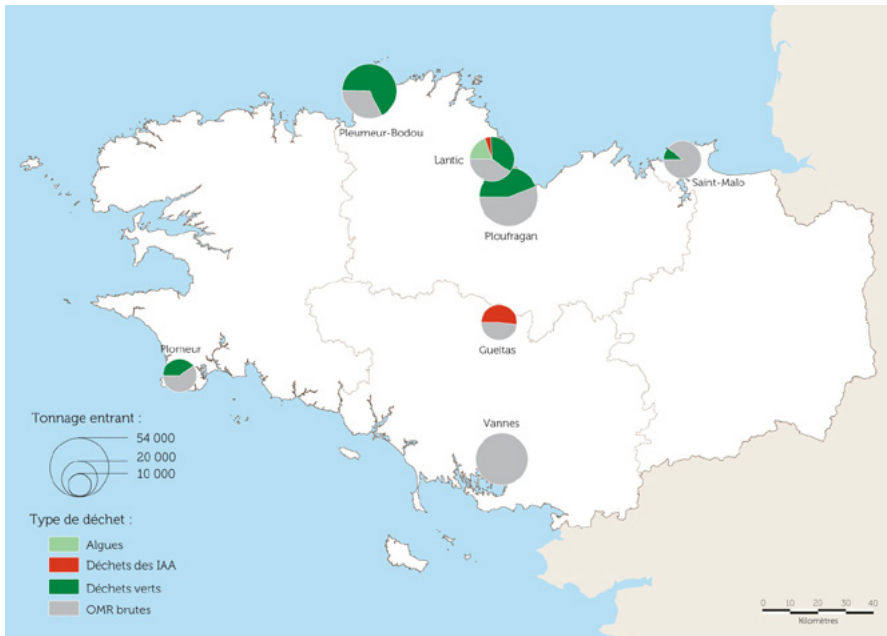


Répartition des flux entrants



Destination des flux sortants

# Les installations de traitement organique des OMR



Tonnages entrants sur les installations de traitement organique en 2014

6 des 7 sites existants sont sous maîtrise d'ouvrage publique.

La zone d'approvisionnement en déchets de ces sites correspond alors principalement au territoire de l'EPCI gestionnaire.

La plateforme de stabilisation des déchets de Caudan (Lorient agglomération) réalise également du traitement biologique des ordures ménagères résiduelles. Ce site n'apparaît pas sur la carte ci-dessus car il n'y a pas de compost produit sur ce site à partir des OMR. À titre d'information, 39 200 tonnes ont été reçues sur cette installation en 2014 (-5% par rapport à 2012). Le process du site a permis de diminuer le tonnage finalement enfoui de 38%.

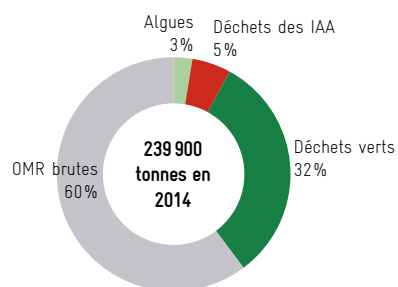
Les ordures ménagères résiduelles restent le premier flux traité sur ce type d'installation avec 60% des tonnages entrants mais la quantité traitée est en baisse de 10% par rapport à 2012 (- 16 000 tonnes) où ce type de déchet représentait 68% du tonnage entrant.

Cette baisse est principalement compensée par la hausse de 29% des déchets verts entrants (+17 000 tonnes) ce qui porte la part de ce type de déchets à 32% du total entrant (25% en 2012).

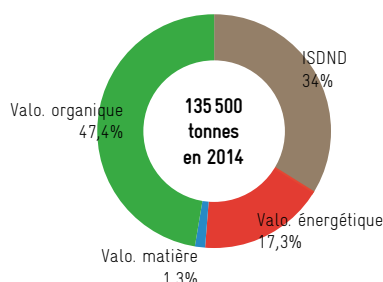
51% des tonnages en sortie de sites sont destinés à l'enfouissement ou à la valorisation énergétique (54% en 2012).

63 200 tonnes de compost ont été produites en 2014 (66 300 tonnes en 2012).

66% de cette production est issue des Côtes-d'Armor (76% en 2012).



Flux entrants 2014



Filières de traitement en sortie de sites en 2014

7 installations en fonctionnement

239 900 t

tonnage entrant

évolution 2012-2014 : +2%

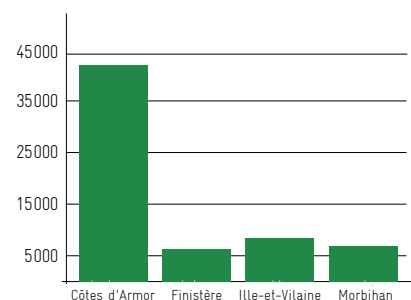
60%

OMR

part dans le tonnage entrant

## Éléments de contexte

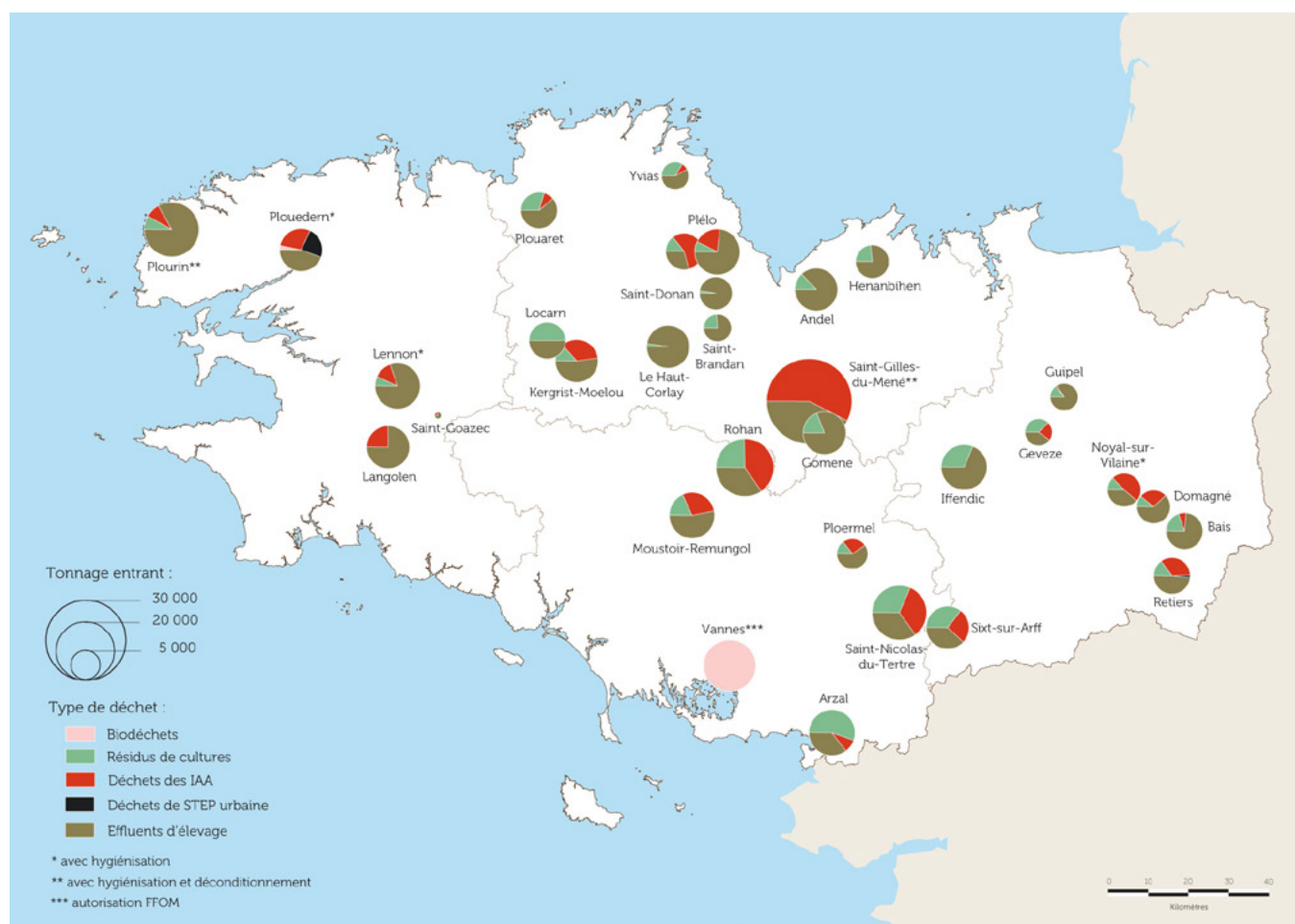
La loi TEPCV précise que la généralisation du tri à la source des biodéchets rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano- biologique d'OMR et doit donc être évitée.



Production de compost par département en 2014

# Les installations de transfert-tri-traitement

## La méthanisation



Tonnages entrants sur des installations de méthanisation multi-déchets en 2014

42

installations en fonctionnement

447 au niveau national  
(dont 25 % d'ISDND)

74%

installations à la ferme  
et centralisée

48% au niveau national  
(estimation hors ISDND)

2

sites équipés pour  
le déconditionnement

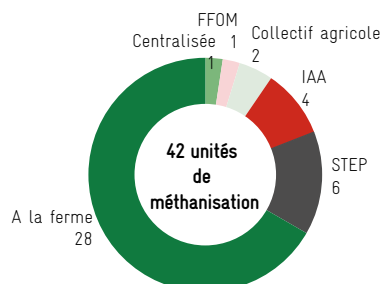
Au 31 décembre 2014, la Bretagne compte 42 installations de méthanisation de déchets dont 6 situées sur des stations d'épuration urbaines et 4 au sein d'industries agroalimentaires pour le traitement de leurs effluents peu chargés.

Ainsi, il y a 32 installations multi-déchets dont la grande majorité (88%) est située sur des exploitations agricoles.

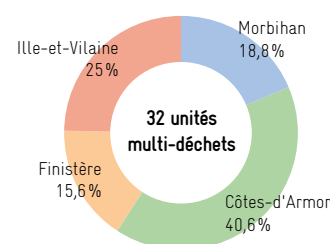
41% des installations multi-déchets en service sont situées sur le département des Côtes-d'Armor. Néanmoins, les projets

se développent sur l'ensemble du territoire régional (60 nouveaux projets recensés : 75% à la ferme, 8% collectifs agricoles, 17% centralisés).

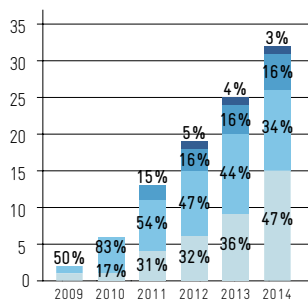
2 sites sont équipés d'unités de déconditionnement/désemballage des matières organiques. Les sites ne disposant pas de ce type de module sont soumis à une contrainte forte sur la propreté des matières entrantes et sont donc sensibles à la qualité du tri des biodéchets qui conditionne la qualité du digestat épandu sur les terres agricoles.



Installations de méthanisation en 2014



installations de méthanisation multi déchets en 2014



**Évolution du nombre d'installations multi-déchets par statut ICPE**

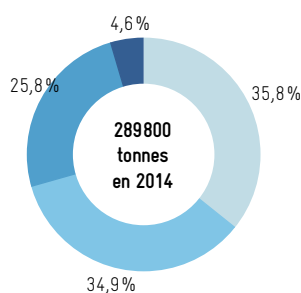
Le nombre de sites augmente régulièrement d'environ 30% par an depuis 2012.

Les sites soumis à déclaration enregistrent la plus forte croissance.

Ainsi, en 2014, 47% des installations multi-déchets fonctionnent sous ce régime et ne peuvent par conséquent accueillir que des effluents agricoles, des matières stercoraires, des matières végétales brutes, des déchets

**loype**

- Déclaration 2781-1
- Autorisation 2781-2 sans hygiénisation
- Autorisation 2781-2 avec hygiénisation
- Autorisation FFOM



**Répartition 2014 estimée des tonnages traités sur ces installations**

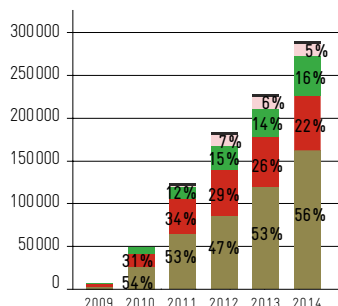
végétaux d'industries agroalimentaires et du lactosérum.

6 installations (19% du parc régional multi-déchets) peuvent recevoir des sous-produits animaux de catégorie 3 comme les biodéchets issus de la restauration. Il s'agit des sites disposant d'un process d'hygiénisation ou d'une autorisation FFOM.

**289 800 t**  
tonnage traité en 2014  
estimation pour les installations multi-déchets

**85 100 t**  
tonnage 2014 traité  
estimation pour les installations pouvant recevoir des biodéchets

**16%**  
biodéchets reçus sur ces installations  
part estimée des tonnages

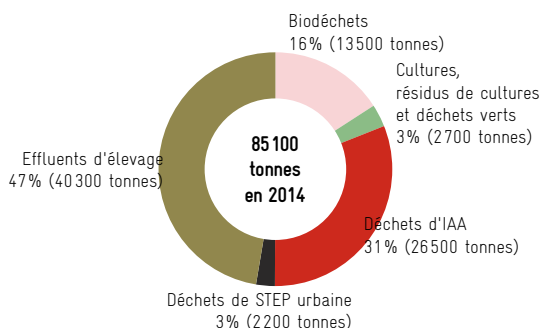


**Évolution estimée du tonnage traité sur les installations multi-déchets**

Les effluents d'élevage représentent la majorité des produits traités par les installations de méthanisation multi-déchets en Bretagne (56%) et occupent une part croissante dans le tonnage total traité.

85 100 tonnes (29% du tonnage total méthanisé sur les sites multi-déchets) ont été reçues en 2014 sur les 6 installations de méthanisation pouvant recevoir des biodéchets.

16% de ce tonnage était constitué de biodéchets.



**Répartition estimée des déchets traités sur les installations pouvant recevoir des biodéchets**

98% de ces biodéchets ont été méthanisés sur le site de Vannes dédié spécifiquement à la valorisation de ce type de déchets et géré par le syndicat de traitement des déchets du sud est Morbihan (System).

Sur les 5 installations restantes (71 900 tonnes traitées) la part des biodéchets est estimée à 0,4% (310 tonnes de biodéchets des supermarchés et de la restauration collective).

#### Éléments de contexte

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les producteurs ou détenteurs de quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenus de mettre en place un tri à la source et une valorisation organique (compostage, méthanisation).

A partir de 2016, sont considérés comme « gros producteur » les producteurs ou détenteurs de plus de 10 tonnes/an de biodéchets ou de plus de 60 litres/an d'huiles alimentaires (seuils fixés par l'arrêté du 12 juillet 2011).

Un appel à projets est ouvert jusqu'en septembre 2017 pour le développement de 1 500 installations de méthanisation en 3 ans réparties dans les territoires ruraux.

Note : Les données valorisées ici sont issues d'une compilation d'enquêtes réalisées à des périodes différentes.

# Les installations de transfert-tri-traitement

## Les incinérateurs et les plateformes de maturation de mâchefer

11

incinérateurs en fonctionnement

689 300 t

tonnage entrant

évolution 2012-2014 : +3%

82 %

OMR

part dans le tonnage entrant

170 GWh

production d'électricité

déclarations de 10 sites, y compris auto-consommation

431 GWh

production de chaleur

déclarations de 8 sites, y compris auto-consommation

7

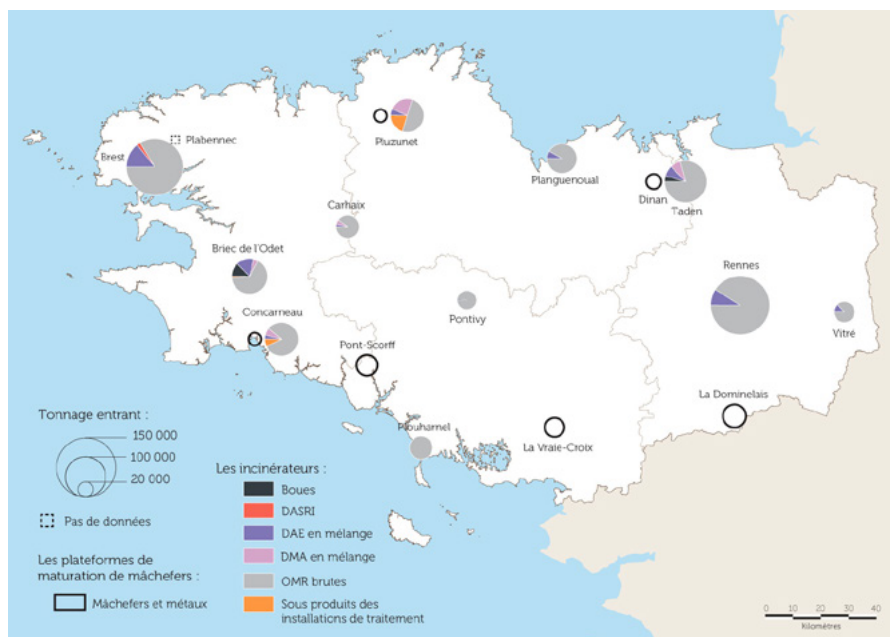
plateformes de maturation de mâchefers en fonctionnement

102 300 t

tonnage entrant

évolution 2012-2014 : -22%

déclarations de 6 sites pour les tonnages entrants et de 5 sites pour l'évolution



Tonnages entrants sur les incinérateurs et sur les plateformes de maturation de mâchefers en 2014

Le territoire breton compte 10 incinérateurs avec valorisation énergétique et 1 incinérateur sans valorisation énergétique (Plouharnel). Tous ces équipements sont publics et sont exploités par des opérateurs privés.

Le tonnage global entrant augmente entre 2012 et 2014 de 20 400 tonnes. Cette augmentation est principalement liée à la progression des tonnages de déchets en mélange des activités économiques.

Les flux interdépartementaux de déchets sont très limités pour l'incinération, ils représentent

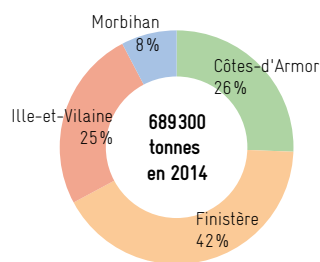
moins de 1% du tonnage entrant (hors flux intra EPCI multi départementaux).

83% des tonnages sortants des incinérateurs sont envoyés vers une filière de valorisation matière (124 000 tonnes de mâchefers et de métaux), 16% sont envoyés vers des sites de stockage de déchets dangereux (Refiom, cendres, boues, etc.) et 1% correspond à du détournement d'ordures ménagères résiduelles.

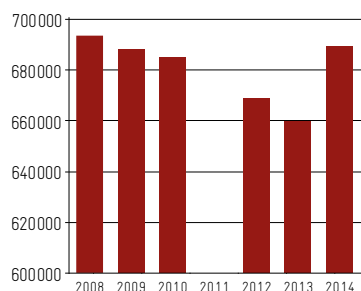
### Les plateformes de maturation de mâchefers

102 300 tonnes de sous-produits de l'incinération (mâchefers et métaux) ont été reçus sur 6 plateformes de maturation en 2014. 44% du tonnage est reçu sur les plateformes de maturation de mâchefer du Morbihan (45% en 2012).

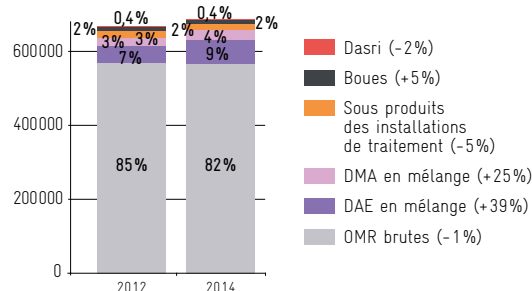
87% du tonnage reçu dans ce département a une origine extra départementale (42% du Finistère et 44% de Loire-Atlantique). 100% des déchets traités en Ile-et-Vilaine sont issus de Loire-Atlantique.



Flux entrants 2014 sur les incinérateurs par département



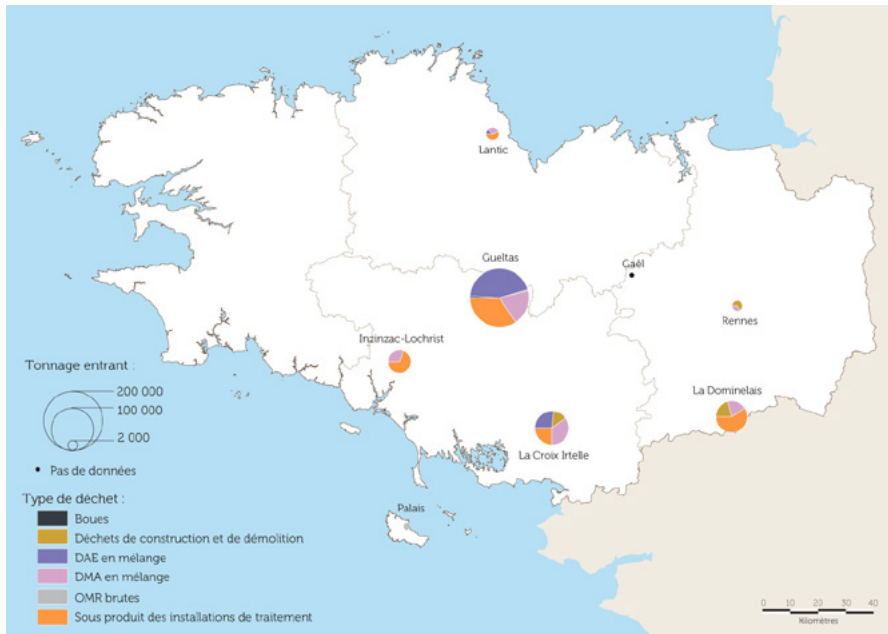
Évolution des tonnages entrants sur les incinérateurs



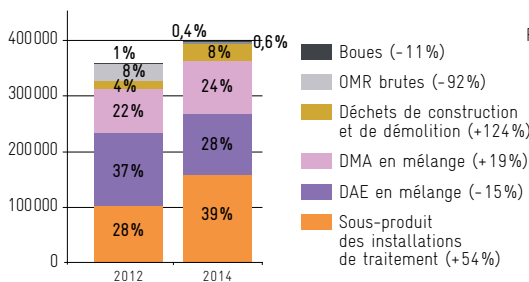
Répartition annuelle et évolution interannuelle des tonnages entrants sur les incinérateurs



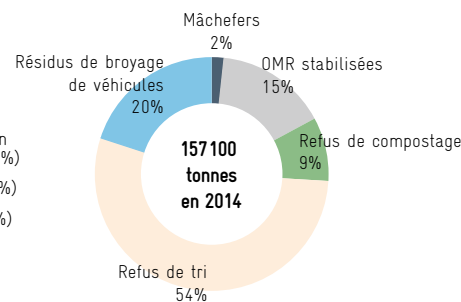
# Les installations de stockage de déchets non-dangereux (ISDND)



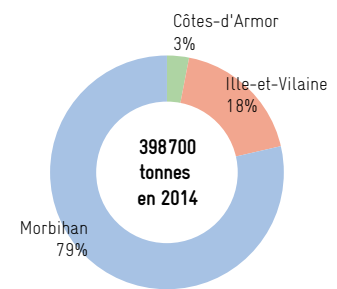
Tonnages entrants sur les ISDND en 2014



Répartition annuelle et évolution interannuelle des tonnages entrants



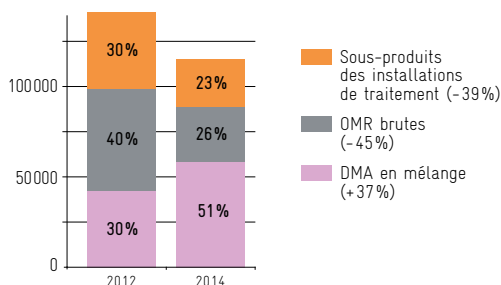
Composition 2014 du flux « Sous-produits des installations de traitement »



Flux entrants 2014 par département

A nombre de sites constant, le tonnage enfoui a augmenté de 11% sur la période 2010-2014 (+39 000 tonnes). Toutefois l'année 2014 se caractérise par une relative stagnation des tonnages traités en Bretagne par rapport à 2013 (+0,6%, +2 000 tonnes).

Le Morbihan compte deux installations privées dont les flux entrants sont caractérisés



Répartition annuelle et évolution interannuelle des flux\* enfouis hors Bretagne

par une part importante de déchets d'origine extra-départementale et une part importante de déchets des activités économiques.

Deux installations réalisent de la valorisation énergétique, 15 GWh ont été ainsi produits (-8% par rapport à 2012). 81% de cette production est électrique.

Distance routière 2014 séparant le lieu de production en Bretagne du lieu de traitement hors Bretagne

	Part du gisement	
	50%	100%
OMR brutes	50 km	120 km
DMA en mélange	100 km	330 km
Sous-produits des installations de traitement	175 km	230 km

L'enfouissement des déchets bretons\* hors Bretagne a représenté 112 400 tonnes en 2014 (-19% par rapport à 2012).

92% de l'enfouissement des OMR brutes est réalisé hors Bretagne (95% en 2012).

\*Pour les services suivis (opérations de collectes, déchèteries et installations de tri-traitement des déchets)

## Éléments de contexte

En 2025, deux fois moins de déchets non dangereux non inertes devront être mis en décharge qu'en 2010 (-30% en 2020).

Note : les ISDI devenues ISDND par l'acceptation d'amiante ne sont pas traitées dans ce document.

**7**  
 ISDND en fonctionnement  
**404 600 t/an**  
 capacité de traitement  
**398 700 t**  
 tonnage entrant  
 évolution 2012-2014 : +11%  
**52%**  
 déchets en mélange  
 part dans le tonnage entrant

## Sources

### L'outil d'observation de l'ORDB

Outil de déclaration annuelle et en ligne des données sur la collecte et le transfert-tri-traitement des déchets ménagers et assimilés.

### EvalDIB

Outil d'estimation, sur la base de ratios calculés à partir d'un panel d'enquêtes de terrain, du gisement de déchets non dangereux produits par les établissements inscrits au registre du commerce.

Outil élaboré et mis à jour par les CCI.

### Egida

Outil d'estimation, sur la base de ratios nationaux, des gisements de déchets (non dangereux, dangereux et inertes) de l'artisanat.

Outil développé par le CNIDEP.

### L'Association d'initiatives locales pour l'énergie et l'Environnement (Aile)

Spécialisée dans la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables en milieu agricole et rural. Ses activités sont principalement des études et actions de valorisation de la biomasse (plan énergie bois, méthanisation, cultures énergétiques, etc.) et des actions dans le domaine des économies d'énergie liées au matériel agricole.

### Sinoe® déchets

Base de données nationale de l'ADEME sur les déchets.

### L'Insee

L'Institut national de la statistique et des études économiques collecte, produit, analyse et diffuse des informations sur l'économie et la société française.

### Fond cartographiques

© IGN BD Carto® 2013 ;  
Autorisation © IGN n°2013-DINO-1-77-0059

## Méthodologie

### La qualité des données disponibles dans ce document est dépendante :

- de la qualité du suivi sur le terrain par les producteurs et/ou les gestionnaires de déchets ;
- du taux de déclaration ou de la représentativité des ratios ;
- de la qualité des déclarations.

Quelques données manquantes ont été **estimées** afin de ne pas fausser les résultats globaux.

Des **doublons** existent entre les différents suivis (les déchets ménagers et assimilés englobent, par exemple, une part de déchets d'activités économiques).

Les données traitées, recueillies au cours de l'année 2015, concernent l'année **2014**. Seules les thématiques « Prévention » et « Tarification incitative » sont plus récentes car elles ne sont pas directement liées aux données quantitatives.

Les populations utilisées :

- la population privilégiée dans le document est la population municipale Insee, mise à jour en décembre 2014 et en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- la population DGF 2014 a été utilisée dans le calcul de certains ratios (au niveau

départemental elle permet de prendre en compte l'impact des flux touristiques) ;

- la population Sinoe est utilisée dans les calculs de ratios nationaux.

**Le niveau de suivi par l'outil d'observation de l'ORDB** est aujourd'hui variable en fonction des services étudiés.

Le suivi des quais de transfert et des centres de tri est quasi exhaustif pour les installations sous maîtrise d'ouvrage publique, il est plus limité sur les installations privées.

Il en est de même sur les sites de compostage (hors sites recevant des OMR). Il faut également noter que la qualité de suivi des tonnages sortants des installations de compostage (hors sites recevant des OMR) est variable.

Le suivi des opérations de collecte (OMR, sélectif, déchèteries et aires de déchets verts) est proche de l'exhaustivité. C'est également le cas pour les incinérateurs, les plateformes de maturation de mâchefers et les installations de stockage de déchets non dangereux.

### Règles pour le traitement territorial des données DMA :

- les tonnages issus de collectes ont été répartis par commune ;

- les tonnages issus des déchèteries ont été comptabilisés sur le département d'implantation de la déchèterie ;

- les origines et les destinations des flux entrants et sortants des installations ont été assimilés au département d'implantation de l'acteur concerné.

Les **calculs d'évolution** ont principalement été réalisés comparativement à l'année de la dernière publication (données 2012). Cependant, d'autres années de référence ont également été utilisées pour un positionnement par rapport à un objectif défini, pour un positionnement par rapport aux dernières données nationales (2013) ou pour apprécier l'impact des actions de communication et de prévention (analyse des ratios par rapport à 2009).

**Le travail sur les distances routières** a été réalisé à partir de données Google Maps.

**La consolidation des données** et l'amélioration des méthodologies depuis le précédent exercice publié peut entraîner de légers écarts sur les résultats communs aux différentes éditions.

Tout exercice de **comparaison de données entre plusieurs publications** devra être réalisé en vérifiant au préalable que les données soient bien comparables.

## Acronymes et définitions

**BTP** : Bâtiment et travaux publics

**DAE** : Déchets d'activités économiques. Il s'agit de tous les déchets, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage. Ce qui inclut notamment les déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, des écoles, des services publics, des hôpitaux, des services tertiaires et les déchets produits par les particuliers hors de leurs domiciles.

**Dasri** : Déchets d'activités de soins à risques infectieux

**DD** : Déchets dangereux. Un déchet est classé dangereux si ce déchet présente une ou plusieurs propriétés de danger (explosif, nocif, cancérigène, mutagène, etc.).

**DEEE** : Déchets d'équipements électriques et électroniques. Les DEEE seront en général collectés en 5 flux maximum : le gros électroménager froid (réfrigérateurs, congélateurs), le gros électroménager hors froid (lave-linge, lave-vaisselle, four, etc.), les écrans, les petits appareils en mélange (petit électroménager, téléphonie, informatique hors écrans, outillage, jouets, etc.), les lampes.

**DI** : Déchets inertes. Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante.

**DMA** : Déchets ménagers et assimilés. Il s'agit de l'ensemble des déchets produits par les ménages (OMR, déchets des collectes sélectives, déchets collectés en déchèterie), ainsi que la partie des déchets des activités économiques pris en charge par le service public.

**DMS** : Déchets ménagers spéciaux

**DND** : Déchets non dangereux

**EPCI** : Les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ».

Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales (Source Insee). Ce découpage est du ressort de la direction générale des collectivités locales du Ministère de l'intérieur.

**FFOM** : Fraction fermentescible des ordures ménagères

**ICPE** : Installation classée pour la protection de l'environnement. Installation industrielle ou agricole présentant des dangers ou des inconvénients pour l'environnement.

**Installation de méthanisation multi-déchets** : installation ayant la capacité de traiter plusieurs types de déchets organiques avec la technologie développée. En opposition aux installations conçues pour traiter uniquement un seul type d'effluent produit par la structure porteuse du méthaniseur (station d'épuration, IAA).

**ISDND** : Installation de stockage de déchets non dangereux

**Maitre d'ouvrage** : Personne privée, société ou collectivité publique pour le compte de laquelle des travaux ou un ouvrage immobilier est réalisé.

**Méthanisation** : processus naturel biologique de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène. En milieu anaérobie, la matière organique fermentescible est transformée en biogaz (principalement méthane et dioxyde de carbone) tandis que la fraction la plus résistante reste présente sous forme de digestat.

**Modecom** : Méthode de caractérisation des ordures ménagères. Méthode développée par l'ADEME permettant de déterminer les caractéristiques physiques et qualitatives des gisements de déchets.

**OMA** : Ordures ménagères et assimilées. Il s'agit de l'ensemble constitué par les OMR, les recyclables secs, le verre et les biodéchets des ménages.

**OMR** : Ordures ménagères résiduelles. Il s'agit de la part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après les collectes sélectives.

**PLP** : Programmes locaux de prévention

**Population DGF** : la population au sens DGF (Dotation globale de fonctionnement) est constituée par la population totale au sens Insee majorée d'un habitant par résidence secondaire et par emplacement de caravane au titre de l'accueil des gens du voyage (si la commune est éligible à la DSU ou à la fraction bourg-centre de la

DSR, le nombre de places de caravanes est multiplié par 2).

**Population Insee** :

la population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

**Population Sinoe** : Population estimée par l'ADEME, sur la base des données « population municipale Insee », pour l'année de référence des données sur les flux de déchet

**Recyclables secs** : collecte sélective des emballages et journaux magazines.

**Refiom** : Résidu d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères

**Reom** : la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères est un des trois modes de financement du service public d'élimination des déchets. Ce mode de financement relève d'une logique économique : l'usager paie en fonction de son utilisation du service, de manière forfaitaire avec la redevance classique, de manière fine avec la redevance incitative.

**REP** : Responsabilité élargie du producteur

**Teom** : la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères est un des trois modes de financement du service public d'élimination des déchets. Le service est financé par l'impôt, et le montant payé est totalement indépendant de l'utilisation du service, il est fonction de la surface bâtie.

**TI** : Tarification incitative

**ZDZG** : Zéro déchet, zéro gaspillage

L'État, le conseil régional de Bretagne, les conseils départementaux des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Bretagne, la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bretagne et l'ADEME ont mis en place un observatoire régional des déchets en Bretagne (ORDB) dès 1997.

Les objectifs de l'observatoire régional des déchets s'articulent autour de quatre axes principaux :

- renforcer la connaissance de la gestion des déchets de toute nature en Bretagne, sur les plans technique et économique ;
- suivre l'évolution de la gestion des déchets et mesurer l'efficacité des politiques mises en œuvre, au regard des objectifs fixés par les différents documents de planification, la réglementation et en cohérence avec les démarches menées sur le plan national et européen ;
- aider les différents acteurs (collectivités territoriales et locales, entreprises, etc.) dans leurs prises de décision, en leur fournissant une information adaptée à leurs besoins dans un cadre de référence régional (nature et avancée des actions entreprises, résultats, comparaison par rapport à des situations similaires) ainsi que différents outils techniques et moyens d'échanges autour de leurs compétences ;
- consolider la diffusion des informations auprès des acteurs publics et privés de la région, et l'étendre au grand public.

L'animation de l'observatoire est assurée par l'ADEME Bretagne. La partie « gestion des données » de l'ORDB est confiée au GIP Bretagne environnement.

[www.observatoire-dechets-bretagne.fr](http://www.observatoire-dechets-bretagne.fr)  
[contact-ordb@bretagne-environnement.org](mailto:contact-ordb@bretagne-environnement.org)

## Le GIP Bretagne environnement

Les problématiques environnementales sont nombreuses et les enjeux associés parfois très importants, qu'ils soient environnementaux, économiques ou sociaux. Du citoyen au décideur public ou privé, tout le monde est concerné et amené à faire des choix ayant un impact sur la qualité de notre environnement.

La raison d'être du groupement d'intérêt public Bretagne environnement est de permettre à chacun de trouver les renseignements qu'il recherche sur l'environnement en Bretagne, afin de développer ses connaissances et d'être aidé dans ses prises de décisions.

Cette mission a été confiée à Bretagne environnement par l'État et le Conseil régional de Bretagne, membres créateurs du GIP.

### GIP Bretagne environnement

6A, rue du Bignon  
35 000 RENNES

Tél : 02 99 35 45 81

[www.bretagne-environnement.org](http://www.bretagne-environnement.org)  
[contact@bretagne-environnement.org](mailto:contact@bretagne-environnement.org)